

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 30 MAI 2023 – 18 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Léo donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Je vous propose, avant de démarrer, quelques mots pour rendre quelques hommages. D'abord un hommage à Jean-Marc Larue. Il était Conseiller municipal de Labourse depuis 2008 et il a beaucoup œuvré pour sa commune. D'abord avec notre regretté François Dobrowolski, que bon nombre d'entre vous ont connu. Ensuite, avec Philippe Scaillierez. C'était quelqu'un qui était extrêmement dévoué, qui est décédé le 13 avril 2023. Il avait 79 ans et on le sait, il était un grand amateur de la pêche et de la chasse, engagé pour le Téléthon. Bref, quelqu'un qui était très engagé dans sa commune et nous pensons bien sûr à l'ensemble de sa famille au moment où je vous parle.

Nous avons aussi appris le décès de Françoise Deconinck à Busnes, c'était le 20 avril. Je ne sais pas si Franck est arrivé, mais je sais que cela lui a fait beaucoup de chagrin. Françoise, on la connaît, elle aussi très impliquée dans sa commune et surtout, elle était Présidente du club des aînés depuis, je pense, plus de vingt ans. Surtout, elle a fait partie du conseil municipal dès 1995. Elle a donc connu plusieurs maires, puisqu'elle a été élue sous les mandats successifs de Francis Ternois, puis Franck Hannebicq qui est le maire de la commune actuellement. Elle était première adjointe depuis 2001, elle s'occupait des affaires sociales et elle aussi était engagée pour le Téléthon dans sa commune.

Nous avons aussi appris le décès de Jacques Brévar, ancien maire de Ruitz. Jacques est décédé à l'âge de 91 ans, il a été maire de Ruitz de 1971 à 2008, il a bien sûr accompagné le développement du village et il a été élu dès 1965. Il était très heureux d'avoir développé le village, mais surtout son activité économique et je pense à la zone industrielle. Je reprendrai les propos de Jean-Pierre Sansen, le maire actuel dont il a été l'adjoint anciennement. Dans la presse, Jean-Pierre, tu as dit que pour toi, Jacques était, et tu l'as salué, « le fervent défenseur de la commune, un homme profondément honnête, très attachant, volontaire, parfois têtu dans le bon sens du terme. Il a transmis un village en bonne santé à ses successeurs. » On pense là aussi à leur famille et aux conseils municipaux respectifs.

Plus récemment, ce week-end, nous avons à déplorer le départ d'un de nos agents, Laurent Petit à l'âge de 51 ans. Laurent est papa de cinq enfants, il est marié depuis 2021 à une autre de nos agents, Emilie Petit-Cauchois qui travaille à la Direction des services informatiques. Laurent était entré au District de l'Artois en 1998 en tant que contractuel pour la collecte des déchets verts, stagiairisé, puis il a travaillé comme ambassadeur du tri. Il a occupé le poste de ripeur pendant six ans, puis il a connu un parcours dans la collectivité, rejoignant la Direction du patrimoine en qualité d'agent de maintenance. Plus récemment, il était en charge du traitement des eaux, et surtout du suivi des travaux des piscines communautaires. Il était particulièrement apprécié par ses collègues. C'est forcément quelqu'un que vous avez déjà vu, et je pense encore plus à lui aujourd'hui parce qu'il préparait avec nous matériellement nos réunions. Je crois pouvoir dire que c'est l'un des premiers agents qui était venu à ma rencontre après les élections de juillet 2020, avec beaucoup d'humanité. Il avait des mains en or, il a fait beaucoup de travaux dans notre bâtiment principal. On pense bien sûr à son épouse et à ses enfants, à tous ses amis et aux collègues, aux agents. Surtout, que tous ces gens-là reposent en paix avec le sentiment du devoir accompli. Je vous demande pour eux, pour leur famille, une minute de silence, s'il vous plaît.

Nous avons un déroulé de la minute commune, trois communes vont pouvoir présenter leur village ou leur ville. On va commencer par Beugin, si Madame le maire veut bien prendre la parole.

Bonjour à toutes et à tous. In n'a qui l'ont fait avec des alexandrins, chez bien i-a des maires qui écriv'nt bien. In n'a qui l'ont fait court, d'autes qui l'ont fait long. In n'a même qui sont même v'nus sans leurs papiers qui sont restés su leu buro. Ben mi j'me suis dit ; j'voulo faire plaisir à note VP Lelio ; mais j'cro qui n'est pos là. Quand on a fait les vœux du maire à Beugin, i m'avo dit : "T'les fais, tes vœux ?" Oui. "T'les fais comment ?" "J'ne sais point..." "In patois, ch'eusrait bien !" J'les ai faits in patois et i n'est pas venu. I-est arrivé qu'chéto fini. Aujord'hui, j'voulo m'rattraper, mais i'est toudi pos là. Cha fait rien, on y f'ra un intermède un d'chés jours.

Beugin, ch'est un villache, l'nombre d'habitants, vous savez lire. I-a eune église, eune mairie, eune école, ch'est un RPI avec La Comté et Bajus. On s'intind bien, on va même avoir un SIVU. Ch'préfet nous a dit qu'on pouvo, on a d'la chance. On a eune tchiote bibliothèque toute neuve, 24 m². I-aurot fallu qu'el fache 32 pour qu'on puisse avoir des livres prêtés. Bon ben voilà, on peut pus pousser chés murs. Notre église, ch'est écrit su' ch'papier, d'dins i-a deux salles. Cha n'est pos pour mette des bidets, ch'est pour chés infants de chœur avec l'miséricorde, quand y sont mats, i peuvent s'assir. Et pis les deux aute salles, Monsieur Gluszak, elles sont chez toi à Hermin. Pourquoi qu'elles sont arrivées là-bas, on n'le sait pos. Et n'importe comint, in n'en veut pos puisqu'on n'saura pos du les mette. À Beugin, i-a des rues, des ruelles et merci Monsieur l'Présidint, merci à l'agglo parce que l'année dernière in a eu 850 mètres d'assainissement. Ch'est bien, on attend core pour s'brancher, cha vient. I manque eun papier chez Veolia. Et merci pour chés fonds de concours, cha nous aide pour l'bibliothèque, pour l'école quand on l'a r'tapée. Beugin, ch'est vert. On avot eun arpe rond. Un vieux sycomore, pus d'200 ans. I-étot malate, j'avos d'mindé à Michel de chez les écogardes d'venir faire eun diagnostic. I-est v'nu, i m'a dit qu'i-étot v'raiment malate. Quand i m'a rapporté l'diagnostic, ch'étot lend'min, l'vielle, chl'arpe y'étot que. Eun gros coup d'vint et l'vlà par terre. Ch'est impressionnant et cha nous a fait mal.

L'minute est djà passée, cha n'fait rien. In n'a qui z-ont djà débordé.

Ch'l'arpe rond, i-étot au mitan de ch'que'min et nous, in n'avot pos d'tronçonneuse assez grande, merci au SIVOM du Bruaysis. I z-ont v'nu avec eun grand guide, i nous l'ont découpée. L'bois y'a été ringé, impeccable. Donc ch'est bien, on est contint. Tout autour de Beugin, i-a des bois. Y'a ch'bois Louis, ch'bois d'Epenin, aussi ch'bois du Hazois. ch'bois Louis et ch'bois d'Epenin, ch'est Éden 62 qui s'in occupe. I z-ont fait eun bio ch'min avec des planques el'long d'el rivière, chés la Lawe, vous la connaissez, elle déborde eun coup de temps in temps et i z-ont fait eun parcours de sophrologie. Ch'est bien, vous pouvez communier avec les arpes, vous pouvez les printe dins vos bras, i faut sintir l'nature. Ch'est Madame Leveugle qui est v'nue l'inaugurer, j'aime bien quand i-a des présidints ou des VP qui viennent comme cha. J'aime bien. Beugin, à Epenin, on avot eune briqueterie dins l'temps. I z-ont creusé des trous, fait des carrières tout partout et à ch'bout de Beugin, i z-ont fait aussi eune carrière. Chés caillous, ch'étot pour mette dins chés routes. Eun jour, in 1890 et des poussières, quand chés ouvriers sont arrivés au matin, la carrière étot pleine d'iau. Il paraît qu'eune locomotive est restée dins l'fond, i n'a qui disent que ses phares y brillent l'nuit. Elle avot eune rude batterie, mais cha j'y cro pos. J'n'y cro pos, mais j'ne l'ai jamais vu. Vous allez me dire, l'nuit j'ne me promène pos dins chés rues, cha dépin des jours. Donc el' carrière, che caillous, du schiste, et in a fabriqué des briques. I-a eun Monsieur qui s'appelle Monsieur Boutin qui in 1923 a créé des briqueteries, cha s'est appelé l'Société d'exploitation des procédés Beugin. In a fait des dalles industrielles, derrière chés dalles ch'étot écrit Beugin. Derrière les carrelages ch'étot aussi écrit Beugin. Chés dalles industrielles, il paraît qu'i z-ont carrelé les écuries du roi Hassan 2 du Maroc. Il va falloir qu'on li demande eune visite, Madame l'maire, peut-être qu'ine n'a core. Donc l'usine a grandi, i-a eu jusqu'à 1 200 personnes et après, cha s'est eun peu gâté. I z-ont aussi créé les Grès d'Artois, mondialement connus. Après cha, ch'est d'venu Beugin industrie puis Beugin Garay.

I-a Beugin tout partout, Monsieur Gluszak, régulièrement, tu dis que les attributions de compensation négatives, on n'va pos n'avoir, et bin nous, on paie, à La Comté i z-encaissent, mais j'me dis que l'usine est su' l'territoire de La Comté, infin c'qu'i in reste, et Madame l'maire elle est tel'mint embêtée avec tout cha que j'préfère qu'elle soit à s'maison qu'àl nôtre. In est bin pus tranquille.

Beugin vert, vous l'avez vu, i-a d'la verdure partout. Et eune chose, v'nez faire un tour à Beugin. Vous passez eun tchio coup d'fil avant, à l'mairie i-a toujours du café, du cappuccino, tout c'qu'on veut. J's'rais bin continte de vous accueillir, même si vous n'êtes pos VP, même pos Présidint, tous les maires sont les bienvenus. J'ai terminé, merci de m'avoir écoutée.

Maintenant, avec l'aval de Monsieur le Vice-président à la culture, Monsieur Dagbert, je voudrais simplement évoquer un livre « Un siècle à ne pas oublier 1923-2023 » par les Amis de la céramique de Beugin. Ils ont écrit, on a participé, une belle histoire de cent ans d'aventure. Si vous en voulez un dans votre bibliothèque, il y en a déjà qui en ont acheté beaucoup, je ne citerai pas les noms, mais il y a eu des gens généreux. J'ai des petits papiers à la fin si vous voulez, vous pouvez venir avec votre chéquier bien entendu. Voilà le volume, je vous donnerai un petit papier, distribution début juillet ou fin juin. Merci beaucoup.

Olivier GACQUERRE

Merci Madame le maire, donc on sait qu'à Beugin, sont nées les cafougnettes. Lillers, Michel. La barre est haute.

Michel DASSONVAL

Bonsoir à tous. Je ne vais pas vous la faire en patois, mais en acrostiche. Lillers, LILLERS. L, comme lilia pour l'étymologie. Bâtie sur une île entourée de marécages, reprenant le prénom de la sœur de Saint-Lugle et Saint-Luglien dont la sépulture, construite après que leurs corps ont été déposés par les eaux d'un orage, marque l'apparition de la cité. Autant dire que l'eau est omniprésente à Lillers, depuis les premiers puits artésiens avec les traditionnelles cultures du cresson, le projet du nouveau point de captage au nord de la commune jusqu'au récent contraignant plan de prévention des risques d'inondation. I comme industrie qui a marqué le développement de Lillers autour de la chaussure au XIXe siècle avec la famille Fanien, époque du paternalisme industriel, puis de la métallurgie et aujourd'hui de l'agroalimentaire avec la sucrerie Terreos ou encore du tertiaire sur les zones d'activités. L comme les deux L du mot colline, celles de l'Artois qui viennent marquer le versant sud du territoire communal ajoutant le relief apprécié sur le parcours du traditionnel Grand prix cycliste de Lillers. E comme environnement remarquable, véritable ville à la campagne jouissant d'une diversité de paysages marqués par la trame bleue et la trame verte, sans oublier le poumon vert de la ville avec le parc Dubrulle et les arbres remarquables du parc Tristram. À ce patrimoine végétal s'ajoute le patrimoine bâti, pour ne parler que de la Collégiale, le plan grand édifice romand au nord de Paris. R comme le renouvellement urbain nécessaire pour le centre-ville. Aux commerces de proximité encore florissants se pose la problématique d'un habitat parfois dégradé dans le quartier prioritaire pour lequel le dispositif Petite ville de demain permettra la restructuration du cadre de vie. S comme les services publics toujours présents à Lillers qui traduisent la volonté municipale d'offrir aux habitants toujours plus de proximité, le dynamisme et la diversité de l'offre culturelle avec la médiathèque structurante, la salle de spectacle du Palace et notre partenariat avec la Comédie de Béthune, la solidarité avec la résidence autonomie et le restaurant municipal et touristique avec la présence de l'office du tourisme. Diversité éducative également avec neuf écoles, deux collèges, et deux lycées. Offre de services enfin avec la labellisation prochaine d'une maison France Service. Voilà succinctement présentée cette ville atypique de Lillers, chef-lieu de canton comprenant 9 557 habitants, tout juste en dessous de la barre des 10 000, répartis sur le centre bourg et les quatre hameaux, le tout sur une superficie qui est la plus grande de notre Communauté d'Agglomération. N'oublions pas la gare SNCF qui accueille quotidiennement plus de 900 passagers et notre tissu associatif très actif sur Lillers. Merci beaucoup.

Olivier GACQUERRE

Merci Michel. Rely, Monsieur le maire.

Jean-Marie MACKE

Monsieur le Président, chers collègues, je vais faire traditionnel. Rely est un petit village situé au bout de territoire nord sur les collines de l'Artois entre la chaussée Brunehaut qui sert de limite à la commune et l'autoroute A26. Sa population qui était de 290 habitants en 1800 a connu une assez forte augmentation jusqu'en 1926 où elle a atteint 502 habitants, chiffre qui n'a jamais été dépassé, a diminué même jusqu'en 1990 avec 348 pour connaître ensuite une courbe ascendante. Un parc éolien est en activité depuis 13 ans

partagé entre Rely et la commune de Lingham, bien accepté par la population sans véritable gêne en dehors de l'impact visuel. Rely, son histoire. Le plus ancien vestige du passé de Rely est la motte féodale datant du Moyen Âge. On peut encore y voir les fossés de 16 m de large et 7 m de profondeur, elle est classée Monument historique depuis l'arrêté du 22 août 1980. L'église Saint-Martin construite vers 1579 avec sa tour un peu plus tardive est de style gothique tardif. Rely connaît bien des péripéties avant de devenir définitivement français. Malgré la conquête de l'Artois par Louis XIII en 1640, il a fallu attendre 1679 et les victoires de Louis XIV pour que le rattachement à la France soit définitif en même temps que celui d'Aire et de Saint-Omer. Plus récemment en raison de la menace de guerre, le 15 août 1937, un décret expropria 83 ha de terres cultivables pour aménager un aérodrome. Mais celui-ci tombe aux mains des Allemands qui en font l'un des plus grands du nord de la France, 250 ha et y installent une base de V1. C'est pourquoi le 6 juillet 1944, les alliés américains bombardent le village entraînant la mort de beaucoup de civils. Notre grade de Rely changea douze fois entre 1179 et 1789 pour revenir aujourd'hui à celle de 1344. Rely, une commune dynamique, deux entreprises de BTP, une de peinture, un bureau d'études, emploie 40 salariés, l'Autogrill sur l'aire de Rely compte 30 salariés, le Spasad de Rely-Saint-Venant emploie 250 salariés intervenant dans 66 communes auprès de mille personnes âgées et dépendantes, au total cela fait 320 emplois sur notre petit village. Rely, une commune bien équipée, la municipalité a évidemment le souci du bien-être de ses administrés, en particulier avec l'aménagement en 2017 d'une ancienne grange en salle communale de 350 m² dans un cadre verdoyant et un style champêtre. Une nouvelle mairie, la rénovation partielle de l'église et des écoles ont aussi été réalisées depuis 2001. Les enfants de tous âges de Rely peuvent pratiquer tennis, football, pétanque et jeux divers. Rely, une commune vivante, la population a augmenté de 20 % en 20 ans et atteindra probablement bientôt le seuil de 500 habitants. La vie collective est animée avec le souci de faire participer tout le monde, enfants, adultes et personnes âgées. Dans l'espoir de corriger l'absence de commerces de proximité, nous envisageons la création d'un café épicerie multiservice qui sera installé en plein centre du village à côté de la mairie où un bâtiment est disponible. Les élus et les administrés apprécieraient sûrement cette initiative propice aux rencontres conviviales. Pour conclure, Rely, un petit village où il fait bon vivre dans un cadre agréable. Si vous passez dans le secteur, nous vous recevrons avec plaisir et bienveillance.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup, Monsieur le maire pour cette présentation. Ce sera avec plaisir. Nous devons tirer trois noms, on commence à faire le tour des cent communes, mais il y a encore des communes à présenter. En l'absence de Corinne, Raymond, est-ce que tu veux bien jouer la main heureuse ? Mont-Bernanchon, Witternesse et Haisnes-lès-La-Bassée. Si vous voulez bien, Marion et les services de la communication sont à votre disposition pour préparer vos interventions et présenter vos communes. Merci Raymond. Je dois vous faire la lecture des procurations et des excuses.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner également un secrétaire de séance. Emeline Delplanque. Est-ce qu'elle accepterait ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, donc merci Emeline qui sera donc notre secrétaire de séance pour cette série de délibérations. Nous allons pouvoir entamer.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2023.

Olivier GACQUERRE

Il y a le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2023. Est-ce que cela appelle des observations ? Non.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Sur les comptes-rendus des décisions prises par le Bureau ? Par le Président ? Une question de Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Bonjour à tous. Trois petites questions sur les 24 pages de décisions. Page 8, semaine 16, la 2023-273, il s'agit d'une procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une société immobilière patrimoniale, une dépense de l'ordre de 62 000 €, mais qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert, cette société immobilière patrimoniale ? Première question. Président, j'embraye ?

Olivier GACQUERRE

Oui, s'il vous plaît.

Franck GLUSZAK

Page 9, la 2023-282, il s'agit de l'appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération. Apparemment un groupement de candidats a été retenu, et apparemment la dépense pour le montant principal est de 1 870 279,17 € avec des prestations supplémentaires pour des prestations à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 64 mois. Étant donné l'épaisseur de la somme signalée, 1 870 000, je demande si c'est vraiment le prix réel, s'il n'y a pas une erreur et pourquoi c'est si cher. Ensuite, à la page 9, la 2023-260, état du réseau d'assainissement au droit des affaissements constatés sur la voirie rue Denis Engrand à Béthune, défense des intérêts de la collectivité, recours aux services d'un avocat. Apparemment c'est une décision qui vise à rendre l'application de l'Agglomération pour intervenir volontairement dans l'instance engagée par la commune de Béthune. C'était pour savoir si c'est un vieux conflit et depuis quand il y a des affaissements, etc. Merci Président.

Olivier GACQUERRE

Je vais donner les premières informations que j'ai en tête et je pense qu'Hervé pourra compléter. Dans le désordre, la rue Denis Engrand, ce n'est pas pour défendre les intérêts de la ville, mais ceux de l'Agglomération dans ses compétences puisqu'il y a un chantier de construction à Béthune, donc chantier privé. Lors du montage des murs, il y a eu un éboulement d'une partie de la route donc nous avons demandé à ce que nos intérêts soient représentés c'est-à-dire qu'on va demander réparation le cas échéant sur nos réseaux s'il y a des réseaux abimés. La construction a démarré en octobre ou novembre. À l'automne, c'est un chantier d'un peu plus d'un an. En face des Récollets, si cela vous parle, c'est là où cela s'est produit. C'est donc un dégât sur le chantier qui n'était pas prévu, donc on défend les intérêts de la collectivité donc on se fait représenter puisqu'on a fait faire des constats. La ville a ses compétences, mais l'Agglomération notamment sur les réseaux d'assainissement et d'eau. Sur la question du PLU, on ne fait pas la réglementation, je suis d'accord avec vous, cela coûte cher, et surtout vous avez vu le marathon que c'est. On n'arrête pas de le dire. Tant qu'on fait des révisions, on ne peut pas entamer le document final. Je

laisserai Hervé préciser puisque comme vous le savez, en tout cas je vous le reprecise pour celles et ceux qui ne le savent pas, je ne préside aucun marché public justement pour éviter toute problématique éventuelle et c'est vrai pour la ville comme c'est vrai pour l'Agglomération et cela me va très bien. Je remercie celles et ceux qui en ont de ce fait la charge et qui y participent. Sur la sélection je ne peux pas vous en dire plus, mais je pense qu'Hervé va pouvoir vous le préciser. Sur l'AMO en tant que tel, et de l'intérêt d'une société immobilière patrimoniale, il s'agit aujourd'hui de réfléchir avant vous proposer éventuellement la création de ce qu'on appelle traditionnellement une foncière. Qu'est-ce que c'est que cette affaire ? Sur bon nombre de sujets aujourd'hui, nous cherchons des partenariats privés pour investir en lieu et place de la collectivité, c'est tout à fait normal. Quand le marché est là, il n'y a pas de raison. À des endroits, nous estimons que nous pourrions être nous-mêmes investisseur, pourquoi pas, et donc après obtenir des loyers avec des locataires et maîtriser ainsi bon nombre d'activités dans des bâtiments que nous pourrions construire notamment dans le domaine économique. On a effectivement le choix de construire des mètres carrés de bureaux par exemple. Quand vous avez un investisseur privé à la limite, on peut se dire qu'ils viennent, c'est leur travail, c'est très bien, mais si vous n'avez pas d'investisseur privé dans certains secteurs où il faut amorcer la pompe, est-ce qu'on le fait ou est-ce qu'on ne le fait pas ? Et deuxième sujet, après tout, pourquoi on ne pourrait pas investir, l'Agglomération, pour nous-mêmes ? Et pour nos successeurs à venir. C'est donc cette réflexion que nous souhaitons mener. On a besoin d'y voir un peu plus clair, surtout que beaucoup de foncières se créent aujourd'hui sur différents territoires. La Banque des territoires est elle-même partenaire, une foncière s'est créée récemment, elle s'appelle Fonsalia, entre Maisons et Cités et la Banque des territoires. Nous avons été appelés en première instance pour nous proposer éventuellement de participer à cette aventure, donc on avait estimé qu'il fallait poser le jeu avant et voir tous les éléments juridiques, financiers d'un tel engagement avant que la question soit soumise collectivement ici. Ce sont donc des métiers très spécifiques, cela demande des compétences supplémentaires, donc nous avons décidé de travailler avec une AMO pour avoir un regard éclairé. On sera donc subventionnés à 50 % sur l'étude en tant que telle. C'est donc pour éclairer d'éventuels choix à prendre et des décisions à prendre. On estime que ce n'est pas dénué de tout sens finalement de réinvestir aussi pour nous-mêmes que de laisser quand c'est rentable les opérations à des opérateurs et quand ce n'est pas rentable, que le service public assure automatiquement la suite. C'est donc une façon aussi de nous créer nos propres recettes et de redégager des moyens de réinvestir dans le temps. J'espère avoir été assez pédagogue sur le sujet, mais en tout cas, vous aurez bien sûr toute lecture sur cette étude qui le cas échéant n'engagerait pas que l'Agglomération bien évidemment, mais des partenaires notamment financiers. Je reviens sur la Banque des territoires. Hervé, est-ce que tu peux compléter sur la question 2 ?

Hervé DEROUBAIX

Concernant l'appel d'offres relatif au PLUI, je ne me souviens que très peu de groupements avaient répondu et en plus c'est un PLUIH pour cent communes donc ceux qui ont fait un PLU à l'échelle communale, vous vous souvenez combien cela coûtait donc ce n'est pas multiplié par cent. Si cela peut paraître relativement cher, il faut savoir que cela va durer cinq ans et que ce n'est pas un groupement, mais qu'il y en a énormément. On a pris celui qui nous semblait le plus légitime, au meilleur coût. Effectivement il y a ces 500 000 € potentiels parce que parfois vous savez qu'il peut y avoir des études complémentaires. C'est donc pour se prémunir. Cela ne veut pas dire évidemment qu'on va les dépenser, mais effectivement quelque chose à l'échelle de cinq ans, ce n'est pas donné. De toute façon malheureusement, c'est le tarif et les autres concurrents étaient encore plus chers.

Olivier GACQUERRE

Aujourd'hui, une révision de PLU, c'est 20 000 €. Cela montre aussi la complexité de notre société avec toutes les petites règles, tous les dossiers complémentaires, les études fines et la durée de ces études. Cela vous convient ? Vous voulez des précisions complémentaires ? Tout est ouvert, les marchés, on vous invite à aller les consulter, tout est transparent, c'est public. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions sur les décisions ? On peut donc considérer que c'est acté. Pour le procès-verbal du 7 mars 2023 et les décisions prises par le Bureau et par le Président. Quand on dit par le Président, vous aurez

compris que ce que c'est aussi parfois par les élus qui ont la signature du Président, bien évidemment, c'est un travail d'équipe. Merci à vous. Je cède la parole à Philippe Scaillierez pour la question 1.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

1) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE DEUX AVENANTS AVEC LA SOCIETE SAUR

« En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (9 contrats avec Veolia Eau, 2 contrats avec SAUR, 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 marché de prestations de services avec la société SAUR), sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025, et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb, etc.), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC004 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants aux 8 contrats de délégation de service public avec la société VEOLIA - Eau.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la société SAUR sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À la suite des négociations avec la société SAUR il est proposé en conséquence d'anticiper la fin du contrat cité ci-dessous au 31 décembre 2025, et d'intégrer son périmètre au contrat de la ville de Nœux-les-Mines, dont il convient de prolonger la durée jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

* Fin anticipée du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque- Ham en Artois - Lambres les Aire, au 31 décembre 2025, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026.

- Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines.
- Et prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Afin d'intégrer la nouvelle date d'échéance du contrat fusionné au 31 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du Délégué un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

CONTRAT DSP DE LA COMMUNE DE NŒUX LES MINES – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 37,9 k€ HT.
- 2 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-éclatement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 121,7 k€ HT.
- 3 La réalisation d'une modélisation et d'une gestion patrimoniale (modélisation, intégration des événements dans le SIG pour définir les tronçons à risque) sur l'ex-périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant de 10,0 k€ HT.
- 4 Passage d'une smartball sur l'ensemble du feeder de diamètre 500 mm de Nœux-les-Mines, permettant la détection de fuites, de piquages et poches d'air sur cette canalisation, pour un montant de 56,3 k€ HT.
- 5 La réalisation des travaux d'installation d'un analyseur de chlore et d'une rechloration sur le réservoir sur tour de Nœux-les-Mines afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée pour un montant de 18,2 k€ HT.
- 6 La mise en place d'une sectorisation complémentaire (7 unités) du réseau d'eau potable sur l'ensemble du périmètre fusionné afin d'approfondir la connaissance de leurs pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 57,4 k€ HT.
- 7 La réalisation des travaux de sécurisation du réservoir sur tour d'Isbergues, pour un montant de 40,8 k€ HT.
- 8 La mise en place d'enregistreurs mobiles de type SEPEM (20 unités) sur le réseau de l'ensemble du périmètre fusionné d'eau potable afin d'optimiser la recherche de fuites, pour un montant de 15,7 k€ HT.
- 9 Mise en place de 2 vannes supplémentaires sur le réseau pour améliorer la sectorisation et la recherche de fuites, pour un montant de 4,0 k€ HT.
- 10

Les obligations nouvelles 1-6-8 - et 9 correspond à des travaux supplémentaires, utiles, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement

inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code.

Les obligations nouvelles 2 - 5 et 7 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

Les obligations nouvelles 3 et 4 correspond à des modifications non substantielles, en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 362 062 € HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire.

Par ailleurs, les modifications portent également sur les points suivants :

- la fusion des comptes de renouvellement électromécanique des deux contrats en un compte de renouvellement électromécanique unique à compter du 1^{er} janvier 2023. (dotation annuelle de 23 615 € HT)
- l'ouverture d'un compte de renouvellement des branchements pour effectuer le renouvellement de 50 branchements sur la durée restante du contrat, pour un montant global de 83 000 € HT, soit une dotation annuelle de 27 667 € HT/an. Le solde de ce compte, s'il est positif à la fin du contrat, est reversé à la Collectivité.
- Le versement par le délégataire à la collectivité de 6 années de redevance d'occupation du domaine public pour le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues-Guarbecque-Ham en Artois-Lambres les Aire, pour un montant total de 14,4 k€ HT,
- Une baisse de la partie proportionnelle du tarif de l'eau pour les abonnés de la ville de Nœux-les-Mines : 1,5710 € HT/m³

Les avenants correspondants prendront effet à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société SAUR :

- un avenant portant sur la fin anticipée du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque- Ham en Artois - Lambres les Aire, au 31 décembre 2025
- un avenant au contrat de la Ville de Nœux-les-Mines, ayant pour objet d'intégrer le périmètre du contrat du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque - Ham en Artois- Lambres les Aire, de confier des obligations nouvelles et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Ces 2 avenants représentent sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation globale de 13,67 %.

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 mai 2023 a donné un avis favorable.

L'avis de la Commission « Cycle de l'eau » qui se réunit le 25 mai 2023 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR les deux avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets ci-annexés. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci Monsieur le Président. Chers collègues, avant de présenter la délibération, je tenais à vous remercier pour l'hommage rendu à notre Conseiller municipal Jean-Marc Larue qui était non seulement un conseiller loyal, mais surtout un ami très cher. Cette délibération concerne la signature de deux avenants avec la

société SAUR. La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur nos modes de gestion présents sur notre territoire et sur notre stratégie cohérente. Pour cela, nous souhaitons mettre en place à échéance du 1er janvier 2026 une grande régie sur l'ensemble du territoire avec des marchés à prestation de services. Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leur date d'échéance au 31 décembre 2025. Ce travail a déjà été réalisé avec la société Veolia le 7 février 2023, donc cette délibération concerne le périmètre aujourd'hui concédé à la société SAUR sur deux territoires. Pour la ville de Nœux-les-Mines il convient de prolonger la durée de contrat jusqu'à l'échéance cible au 31 décembre 2025 et pour l'ex-Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambre les Aire, il convient de réduire la durée au 31 décembre 2025 dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026. Au cours de ces négociations, et je remercie d'ailleurs nos services pour l'excellent travail qui est effectué, il en résulte un impact financier en faveur de la collectivité de 289 000 € immédiat qui résulte essentiellement de la restitution du non dépensé sur le renouvellement. De plus, il a été négocié des travaux et une modélisation à charge de la société SAUR pour un montant de 362 000,62 € hors-taxes. Vous avez tout le détail dans la délibération. La commission de délégation de service public réunie le 22 mai 2023 et la commission Cycle de l'eau qui s'est réunie le 25 mai 2023 ont donné un avis favorable. Nous vous demandons d'autoriser la signature de ces deux avenants par le Président ou le Vice-président.

Olivier GACQUERRE

Merci. Nous avons déjà fait cette délibération pour Veolia, donc le même travail, et je vous remercie les services, a été fait avec notre prestataire pour nous et notre délégataire. Nous avons donc interrogé les services de l'État en amont sur le formalisme et le respect des règles en la matière pour être sûrs là aussi d'être dans le respect strict des règles et des éléments. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention ? Très bien, merci beaucoup. Merci, donc ces sommes seront récupérées pour l'Agglomération avec bascule au 1er janvier 2026, vous le savez, on l'avait décidé, sur un grand service public de l'eau potable. Je cède la parole à Ludovic Idziak pour la question 2.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Denis Prevost.

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

2) PROJET "CAP 2050 AGIR POUR DEMAIN" DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTTRI) - VALIDATION DES LAUREATS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COLLEGES

« Vu la délibération N° 2022/CC140 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à destination de 4 collèges du territoire, pour la réalisation du projet « Cap 2050 Agir pour demain » du Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI).

Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- Questionner les élèves sur l'avenir et les faire imaginer le monde de demain
- Rapprocher les thématiques environnementales de développement durable à la réalité des collégiens,
- Agir aujourd'hui pour changer demain,

- Partager la vision des élèves dans un livrable culturel et répondre à leurs idées d'actions.

Des connaissances en matière de transition écologique seront délivrées aux élèves, par le service animations en milieu scolaire de la Communauté d'Agglomération. Les intervenants du projet s'attacheront à travailler, grâce à la concertation, à la projection d'idées afin que les élèves coconstruisent un futur enviable. Ce projet mobilisera l'équipe enseignante et le personnel administratif et technique des collèges autour des thématiques environnementales du développement durable. Il permettra d'inscrire l'Établissement dans une véritable démarche d'écoute et d'attention, vis-à-vis des élèves, quant à leur vision du territoire à l'horizon 2050. La réflexion et les livrables constitués par les élèves de chaque collège seront partagés au Parlement des Eco-délégués. Ils viendront ainsi abonder les travaux menés dans le cadre de l'évaluation du projet de Territoire.

7 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Le jury de sélection ad'hoc s'est réuni le 2 mai 2023.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 4 lauréats, comme prévu dans le règlement de l'Appel à Manifestation d'intérêt.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider les lauréats repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les pièces qui s'y rapportent. »

Ludovic IDZIAK

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons approuvé en décembre 2022 le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt à destination de quatre collèges pour la réalisation du projet qu'on a intitulé « CAP 2050, agir pour demain » et c'est dans le cadre du Cottri. À travers cet AML, nous avons décidé d'accompagner ces quatre collèges par le biais de plusieurs interventions consacrées aux élèves évidemment, à la transition écologique. Nos animatrices travailleront à la mise en œuvre de cette concertation grâce à des outils spécifiques pédagogiques pour qu'ils puissent imaginer leur territoire à 2050. Les objectifs du projet, je les rappelle, étaient de rapprocher les thématiques environnementales de développement durable à la réalité des collégiens, de questionner les élèves sur l'avenir et de les faire imaginer le monde de demain. C'est aussi permettre aux élèves de partager leur vision et de répondre à leur idée d'action dans un livrable culturel, lequel viendra alimenter les réflexions du Parlement des Ecodélégués. Ce Parlement est porté par l'Éducation nationale et a émergé dans le cadre des travaux de concertation autour du projet de territoire. Ce projet se déroulera sur l'année 2023-2024, nous avons reçu sept candidatures. Le jury s'est réuni le 2 mai et l'étude des dossiers a permis de retenir quatre lauréats qui sont le collège Chauchoy de Norrent-Fontes, le collègue Curie de Calonne-Ricouart, le collègue Saint-Exupéry de Douvrin et le collègue Jacques Prévert d'Houdain. Vous avez l'ensemble des éléments évidemment en annexe. La commission « Développement économique et transition écologique » a donné un avis favorable le 15 mai dernier. Je vous ai donc proposé de valider la liste des lauréats.

Olivier GACQUERRE

Merci Ludovic. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

3) CREATION DU FONDS D'AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A DESTINATION DES PARTICULIERS A COMPTER DU 1ER JUIN 2023 ET VALIDATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

« Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable et à réduire les rejets d'eaux pluviales aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, il est proposé la création d'un fonds d'aide aux particuliers :

- propriétaires occupants, locataires, ou bailleurs d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour l'aide-enjeu 1 : acquisition et installation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales ;
- propriétaires occupants ou bailleurs d'une résidence principale de plus de 5 ans, située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération), pour l'aide-enjeu 2 : déconnexion des eaux pluviales.

Une enveloppe financière de 200 000 €/an est créée pour la durée du Projet de Territoire (2023-2032).

Les opérations éligibles à ce fonds sont les suivantes :

- enjeu 1 : l'acquisition et l'installation d'une seule cuve de récupération, d'un volume minimum d'1 m³, afin de réduire la consommation d'eau potable par la récupération des eaux pluviales (dont l'usage devra être conforme à la réglementation) :

Le montant de l'aide s'élève à 0.1 €/le litre de volume de cuve, dans la limite de :

- 300 €/habitation pour une cuve hors-sol
- 500 €/habitation pour une cuve enterrée

- enjeu 2 : l'installation d'ouvrages de déconnexion des eaux pluviales aux réseaux – gestion des eaux pluviales à la parcelle d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales, tranchées drainantes, noues, jardins de pluie (îlot de fraîcheur) :

Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des travaux, dans la limite de 800 €/habitation.

L'acquisition/installation d'une cuve doit être effectuée dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et les travaux de déconnexion des eaux pluviales doivent être réalisés par un artisan ou entreprise de ce même territoire,

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

L'avis de la Commission « Cycle de l'eau » qui se réunit le 25 mai 2023 sera connu en séance.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un fonds d'aide en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle, à compter du 1^{er} juin 2023, selon les modalités reprises ci-dessus ainsi que les critères d'attribution des aides financières par typologie de travaux, définis dans l'annexe ci-jointe. »

Pour la question 3, je ne veux pas donner la parole à Raymond, je vous propose simplement de retirer cette question et je vais vous expliquer pourquoi. C'est une question qui est attendue depuis quelque temps, nous avons acté les grands principes de mettre une enveloppe d'argent de 100 000 € à destination des particuliers pour qu'ils puissent s'équiper avec des récupérateurs d'eau de pluie, ce qui nous permet aussi de déconnecter l'eau pluviale qui parfois est branchée sur les réseaux unitaires et donc se retrouve à nos stations d'épuration. Pourquoi je vous propose de décaler ? Parce qu'on voudrait peut-être revoir les modalités de l'obtention de l'aide financière, d'abord ont été présentées en commission et j'ai entendu les remarques peut-être des minimums qu'il faut revoir. On disait qu'il fallait minimum 1 m³ pour prétendre à l'aide, 1 m³, c'est 1000 litres, donc je pense que cela vaut peut-être le coup qu'on y retravaille. Deuxième chose, nous avons deux enjeux et deux enveloppes dans les 200 000 octroyés, une enveloppe pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et une autre partie qui était dédiée à de la déconnexion finalement des eaux pluviales du réseau, ce qui est un dossier beaucoup plus complexe et il me semble que ce n'est pas la consigne qu'on avait donnée. On s'était dit qu'il y avait 200 000 € pour l'acquisition dans un premier temps de récupérateurs d'eau pluviale. Parce que le deuxième enjeu est beaucoup plus complexe, cela demande l'intervention parfois de dossiers d'urbanisme donc j'ai l'impression qu'on va déséquilibrer les dépenses. Et puis surtout, on aurait pu le régler au fur et à mesure, mais c'est surtout que sur les montants financiers on m'a dit que ce serait peut-être intéressant de revoir et d'aller un peu plus loin parce que 0,10 € le litre, avec une cuve d'un mètre cube, cela fait 100 € et que compte tenu parfois des prix sur le marché, ce n'était peut-être pas suffisant et en tout cas ce que j'ai entendu aussi c'est que nous pourrions peut-être regarder pour travailler sous le même format qu'avec les composteurs. Aujourd'hui les composteurs, nous en faisons l'acquisition, donc nous les revendons aux particuliers avec un tarif réduit négocié. Quel est l'avantage de cette formule ? Si nous savons travailler avec un industriel du territoire, forcément en circuit court, c'est un peu ce qu'on a évoqué tout à l'heure en termes d'industrie et d'économie circulaire, nous pourrions essayer d'avoir une production locale avec une empreinte carbone réduite et peut-être avec des prix négociés, donc on voudrait juste avoir un peu de temps pour peut-être regarder s'il faut ou pas lancer un marché public là-dessus puisque nous sommes tenus aux marchés publics et donc finir la consultation expresse qu'on est en train de faire avec quelques opérateurs du territoire. De toute façon, on pourrait penser que ce n'est pas le bon moment de retirer sauf que s'il pleut aujourd'hui, c'est qu'on n'a pas besoin d'eau donc a priori il n'y avait pas d'urgence à avoir l'équipement et s'il ne pleut pas, on a beau avoir l'équipement, on ne va pas le remplir. La saison des pluies étant passée aujourd'hui, l'idée serait quand même qu'on puisse avoir un texte retravaillé ensemble pour septembre si possible, on aura complété finalement les interrogations qui ont pu être émises pendant ou après la commission qui s'est réunie et cela nous permettra d'avoir peut-être une copie un peu plus complétée et aussi je reviendrai aussi sur les demandes puisqu'on a travaillé sur un formulaire d'agrément, etc., les simplifier et peut-être tirer aussi les leçons du second appel à projets sur le Pass mobilité qui est à nouveau victime de son succès et dont on pourrait s'interroger s'il ne faudrait pas en venir à un tirage au sort, parce qu'on a eu à peine le temps même si vous savez qu'il y aura trois vagues d'émission des aides financières pour l'acquisition de vélos mécaniques ou assistance électrique, dans la nuit déjà le matin on avait rempli les quotas. Je crois qu'il faut qu'on regarde à nouveau comment on peut laisser la même chance à tout le monde et tenir compte là aussi de la deuxième expérience avant de fixer les modalités peut-être de participation financière même si ce qui avait été retenu et je pense qui n'a pas été contesté, c'est de ne pas avoir une aide en amont pour acheter son équipement, mais un remboursement après acquisition dans une boutique du territoire. Seulement, si nous négocions les prix avec un producteur local, on va directement du producteur au consommateur finalement et c'est ce qu'on voudrait étudier. Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc de retirer cette délibération pour qu'elle puisse être retravaillée et rediscutée finalement un peu plus profondément, en remerciant la proposition technique qui avait été faite par les services, mais je pense que tout le monde n'a pas forcément discuté dessus donc cela m'importe que ce soit porté collectivement. Voilà sur la question 3 que je vous propose de reporter.

Décision du Conseil : cette question est reportée à une prochaine séance

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

4) TRANSPORTS - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE – CONVENTION DE GESTION DES OUVRAGES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS MOBILITES 62 (AM62)

« Conformément aux dispositions du Plan de déplacements Urbains et à l'ambition de doter le territoire d'une offre de transport en commun qui soit à la hauteur de ses enjeux en matière de développement durable, le Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités (AM) a mis en place, sur le territoire des trois Communautés d'Agglomération qui le composent, un Bus à Haut Niveau de Service.

Les travaux, qui ont duré plusieurs mois, ont consisté principalement en la création de voies en sites propres et de quais bus, le réaménagement de carrefours et de giratoires, ainsi qu'en l'aménagement de certaines voies banalisées, mais aussi d'ouvrages hydrauliques et d'espaces verts. Ces travaux sont aujourd'hui achevés et le BHNS est en service depuis le 1^{er} avril 2019.

En application de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les voiries support d'un réseau de Transport Collectif en Site Propre deviennent automatiquement d'intérêt communautaire dès sa mise en service si 2 conditions sont remplies : l'existence d'un Plan de Déplacements Urbains opposable et l'exercice de la compétence voirie par l'EPCI concerné.

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service porté par AM, constitué au total de 6 lignes « Bulle », seule la « « Bulle 2 » est concernée par cette disposition, car :

- comportant plus de 50 % de site propre, elle constitue un TCSP (ce qui n'est pas le cas de la Bulle 6 par exemple) ;
- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence voirie au titre de l'intérêt communautaire (ce qui n'est pas le cas des autres Communautés d'Agglomération concernées par un projet de Bulle).

L'ensemble des voiries communales supports de cette ligne, ainsi que les voiries créées ex nihilo, deviennent donc, de manière obligatoire et automatique, d'intérêt communautaire.

Les modalités précises de cette disposition ont été définies et entérinées par délibération n° 2022/BC106 du Bureau communautaire du 18 octobre 2022 pour ce qui concerne les tronçons communaux.

Dans ce contexte, il convient de définir avec AM les ouvrages, ou parties d'ouvrages, qui relèveront de sa responsabilité en termes de gestion et ceux qui relèveront de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La présente délibération propose donc l'adoption d'une convention de gestion des ouvrages de la Bulle 2 du BHNS entre AM et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle reprend globalement les principes suivants :

- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a la responsabilité de la gestion et de l'entretien de tous les ouvrages et aménagements de la Bulle 2 décrits ci-après ; il s'agit notamment : des chaussées banalisées (y compris le déneigement et le salage), des modes doux relevant de sa compétence, des ouvrages de traitement des eaux pluviales spécifiquement réalisés, et, pour les voiries

créées ex nihilo, de l'éclairage public, des espaces verts accessoires, des espaces de stationnement (hors parcs de stationnement relais) et du mobilier urbain.

- AM a, quant à lui, la responsabilité de la gestion et de l'entretien des ouvrages et aménagements de la Bulle 2 suivants : l'ensemble des sites propres et quais bus en station (y compris le salage et le déneigement), tout dispositif de signalisation et de signalétique spécifique au BHNS, les instruments de billettique, le mobilier urbain en station (y compris à vocation publicitaire) et les parcs-relais et pôles gares réalisés par AM.

Chaque partie interviendra donc directement dans le cadre de ses prérogatives définies ci-dessus.

Un premier projet de convention a été entériné par délibération n° 2021/CC055 du Conseil communautaire du 13 avril 2021, mais de nouvelles négociations, ainsi que les dispositions arrêtées dans la délibération n°2022/BC106 du 18 octobre 2022 susmentionnée, ont nécessité d'actualiser le projet de convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est donc demandé à l'Assemblée de :

- rapporter la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 non exécutée.
- d'approuver les principes de gestion entre le Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention reprise en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant. »

Bruno CHRÉTIEN

Cette délibération concerne le BHNS et la convention de gestion des ouvrages entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Syndicat mixte des transports Artois Mobilités. Dans le cadre de la réalisation des lignes de bus à haut niveau de service, il faut pour la Bulle 2 définir entre Artois Mobilités et la Communauté d'Agglomération les ouvrages ou parties d'ouvrages qui relèvent de leur responsabilité respective en termes de gestion. Une première délibération sur ce sujet avait été adoptée en avril 2021, mais de nouvelles négociations ont été menées notamment suite à la délibération d'octobre 2022 sur la délimitation des emprises transférées par les communes à l'Agglomération. Au niveau de la compétence de la Communauté d'Agglomération, on a les voies banalisées transférées communales et départementales, les modes doux relevant de l'intérêt communautaire, les abords paysagés et arborés ex nihilo, les voies d'approche aux carrefours, l'éclairage public relevant de la compétence communautaire, déneigement et salage, accessoires de voiries transférées et les réseaux de traitement de gestion des eaux pluviales. Au niveau de la compétence d'Artois Mobilités 62, on a les sites propres, les quais bus et stations, les équipements des carrefours à feux, les signaux lumineux panneaux de police, la signalisation horizontale et verticale du BHNS, les parcs relais, le salage, le déneigement, le balayage des sites propres. Le principe : il faut donc répartir les compétences. La possibilité de mettre en place des mandats de gestion notamment pour le déneigement et le salage par Artois Mobilités 62, l'organisation des interventions pour les travaux et la gestion des sinistres. Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, transport et urbanisme » du 15 mai 2023, il est donc demandé à l'assemblée de rapporter la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2021 non exécutée, d'approuver les principes de gestion entre le SMT Artois Mobilités et la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention reprise en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

Olivier GACQUERRE

Merci Bruno. Sujet structurant, qui a fait faire beaucoup d'allers-retours, ce sera comme un sujet à animer au quotidien. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des oppositions ? Je pense qu'Isabelle n'est pas la seule,

je pense que nous avons aussi David, tu participes également ? En tant que premier Vice-président. Isabelle et David ne participent pas au vote. Je regarde les juristes, mais nous avons des élus qui sont dans l'exécutif du Syndicat mixte et je pense que légalement, ils ne sont pas censés participer au vote. En tout cas par sécurité, je propose qu'ils ne participent pas au vote donc dans l'exécutif, c'est essentiellement David. Les autres participent au conseil d'administration, mais ne sont pas dans l'exécutif. Y a-t-il donc des oppositions ou des abstentions ? Non ? Donc avec les précautions pour Isabelle Levent et David Thellier qui ne participent pas au vote. Merci, c'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil : adopté, ne prennent pas part au vote Madame Isabelle LEVENT et Monsieur David THELLIER.

Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

5) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LABEUVRIÈRE FINANCEMENT DES TRAVAUX OBJETS DE LA CONVENTION SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE IDENERGIES D'ARTOIS ET LA SOCIETE AUXIFIP ET SIGNATURE D'UN ACTE D'ACCEPTATION DE CESSIION D'UNE CREANCE PROFESSIONNELLE

« Par délibération n°203/CC047 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau Centre de Valorisation Énergétique à Labeuvrière, à la société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513 cedex) 148-152 route de la Reine, CS 60049, et a autorisé la signature du contrat de concession de service public, d'une durée de 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire.

Le contrat a été notifié à la société IDEX Environnement le 27 avril 2023. En application de l'article 8.1 de ce contrat, la société IDEX Environnement a créé une société par actions simplifiée, dénommée « IDENERGIES D'ARTOIS », dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession et se substituant ainsi à la maison mère.

Conformément au Contrat et en particulier son annexe 15 (Principales Caractéristiques du Financement), les créanciers financiers en qualité de prêteurs pour le pré-financement des travaux objets du Contrat mettront à la disposition du concessionnaire (en qualité d'emprunteur) des crédits conformément aux termes et conditions d'un contrat de crédits (un crédit construction, un crédit relais fonds propres et un crédit relais TVA). Les créanciers financiers sont AUXIFIP, BPIFRANCE, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS-DE-FRANCE et CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE. Les créanciers financiers sont représentés dans les actes objets de la présente délibération par AUXIFIP en qualité d'agent agissant au nom et pour leur compte.

Les créanciers financiers (en qualité de cessionnaires) mettront à la disposition du concessionnaire (en qualité de cédant), en vue du refinancement d'une partie des travaux objets du Contrat, un crédit escompte aux termes duquel le cédant cède, à titre d'escompte, les créances irrévocables aux cessionnaires, conformément aux termes et conditions d'un contrat de cession escompte. Le total des engagements/prix de cession maximum est de 114.300.000 € comme détaillé à l'annexe 15 du Contrat (Principales Caractéristiques du Financement).

Les créances irrévocables sont les créances correspondant, comme précisé au Contrat, au terme de la rémunération financière JnUVE correspondant au financement des travaux (égale à la somme du terme JnUVE (k) et du terme JnUVE (i)) que le concessionnaire détient sur le concédant à compter de la date réelle de mise en service industrielle des travaux prévus au Contrat, tel que visée à l'article 42.2 du Contrat (Rémunérations versées à compter de la date réelle de mise en service industrielle) du Contrat de Concession et calculée selon les stipulations de ses articles 42.2 (Rémunérations versées à compter de la date réelle de mise en service industrielle) et 44 (Financement des travaux) et celles de son annexe 15 (Principales caractéristiques du financement), ainsi que toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux créances qui précèdent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, aux termes de l'Acte d'Acceptation (projet ci-annexé) et du Contrat, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, en qualité de débiteur, accepte la cession de ces créances irrévocables et, par voie de conséquence, s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer les créances irrévocables, ou l'indemnité irrévocable, directement et intégralement à l'agent (pour le compte des cessionnaires) sans pouvoir opposer à l'agent, ni à l'un quelconque des cessionnaires, une quelconque compensation ou autre exception fondée sur les rapports personnels de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane avec le cédant (le concessionnaire), telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat, à l'exception toutefois de la prescription quadriennale relevant de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics.

En conséquence, à compter de la mise en service industrielle des travaux objets du financement, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sera tenue de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement au bénéficiaire de l'Acte d'Acceptation, c'est-à-dire l'agent précité, les sommes faisant l'objet de la cession escompte. L'Acte d'Acceptation prendra effet à la date de mise en service industrielle laquelle correspond la date à laquelle, après l'obtention du constat d'atteinte des performances garanties dans les conditions visées au Contrat et une fois achevé l'ensemble des travaux, le concessionnaire envoie à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane le dernier procès-verbal de réception une fois les dernières réserves levées.

À la date de signature du contrat de concessions, le montant des sommes que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane s'engage à verser dans le cadre de ce financement est de 92 504 566 €.

Aux termes du Contrat et de l'Acte d'Acceptation, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane sera redevable, envers les créanciers financiers cessionnaires, du paiement des créances irrévocables précitées.

Dans ce contexte, afin de sécuriser les conditions de financement des investissements prévus au Contrat, il est proposé la signature d'une convention tripartite, selon le projet ci-annexé, avec le Concessionnaire et l'agent des créanciers financiers, la Société AUXIFIP.

L'objet de la Convention Tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévus au Contrat, au moyen d'une cession escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du contrat.

Au titre de la Convention Tripartite, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane prend acte de la cession des créances aux cessionnaires effectuée dans le respect des stipulations du Contrat et s'engage à accepter la cession de la créance professionnelle, conformément aux termes de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier et de l'Acte d'Acceptation, à la date de la notification par l'agent (au nom et pour le compte des cessionnaires), de ladite cession de créance à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane, matérialisée par la remise d'un acte de notification, et s'engage à :

- Se libérer valablement du paiement de la créance professionnelle en versant son montant directement aux créanciers financiers cessionnaires, à la date de notification de ladite cession de créance professionnelle ;
- N'opposer, à compter de la date réelle de mise en service industrielle des travaux, aux Cessionnaires aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports personnels avec le concessionnaire, y compris aucune compensation ;
- S'acquitter de la créance professionnelle directement aux créanciers financiers cessionnaires (par l'intermédiaire de l'agent), sans pouvoir opposer une quelconque réfaction, compensation ou autre exception aux cessionnaires ou à l'agent, à compter de la date réelle de mise en service industrielle.

Dans ce contexte, suite à l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et territoriale et Services du Quotidien » du 23 mai 2023, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'acte intitulé « acte d'acceptation de cession d'une créance professionnelle », selon le projet ci-joint, aux termes duquel la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane procède à l'acceptation de la cession de créance y figurant, au bénéfice de AUXIFIP en sa qualité d'agent des créanciers financiers cessionnaires dans le cadre du contrat de concession pour la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés à Labeuvrière ;
- d'autoriser le Président, le Vice président, ou le Conseiller délégué dûment habilité, à signer l'acte intitulé « acte d'acceptation de cession d'une créance professionnelle », selon le projet ci-joint,
- d'approuver les termes de la convention tripartite, selon le projet ci-joint, à conclure par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane, avec le concessionnaire et la société auxifip en sa qualité d'agent des créanciers financiers ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué dûment habilité, à signer la convention tripartite, selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué dûment habilité, à signer tous les actes y afférents. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Monsieur le Président, je vais faire très court puisque c'est la suite du dernier Conseil communautaire. Nous avons voté la DSP pour le nouveau CVE de Labeuvrière, donc c'est la convention qui va permettre à l'Agglomération d'injecter 50 millions d'euros d'argent public dans cette DSP, ce qui nous a permis d'avoir de bons prix et des taux d'intérêt intéressants. Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conception, construction, réalisation, exploitation, nous allons débloquer progressivement ces 50 millions qui sont 50 millions collectivité publique et il y a à peu près 80 millions qui sont amenés par l'entreprise délégataire IDEX. Tout cela a été négocié en collaboration avec Hervé, notre Vice-président aux finances, et c'est intégré non seulement dans le PPF pays de l'agglo, mais on avait déjà dans le budget que nous avons voté ensemble pour cette année, acté une première tranche de cet argent qui sera débloqué au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Olivier GACQUERRE

Merci. J'ajoute que sur la stratégie financière, avec Hervé on a reçu un pool bancaire et on a reçu divers intervenants sur le domaine bancaire et du financement bancaire pour évoquer notre maquette financière, nos investissements et notamment un peu dans l'urgence aussi les 50 millions d'euros que nous aurons à sortir en trois ans pour le CVE donc on regarde quelle est la meilleure stratégie à la fois en termes de conditions d'emprunt, les conditions techniques, mais aussi bien sûr financières, vous l'aurez compris. En même temps, on a l'engagement de fournir les 50 millions qui est le ticket, notre part d'entrée dans le dispositif. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Franck GLUSZAK

Président, vous avez évoqué effectivement les sorties financières donc le portage que cet équipement mobilise. Par contre, une question un peu parallèle, en termes de rentrées, pouvez-vous nous éclairer sur les perspectives de rentrées fiscales liées à la future ouverture imminente de l'usine ACC ?

Olivier GACQUERRE

Il n'y a pas de lien avec la délibération, donc je propose de vous répondre la prochaine fois. Cela sent la question piège, mais je ne vois pas le lien direct. On peut vous faire une maquette financière, on l'a sur le Siziaf notamment en particulier, je vous rappelle qu'on a signé une délégation, une convention. On a bien évidemment dans la maquette financière des simulations, pas sur dix ans disant bien évidemment, on a mis en place des hypothèses, mais effectivement sur les évolutions de bases taxables, compte tenu de l'évolution zéro de nos taux, on sait ce que cela pourrait donner d'ailleurs Hervé on a dû avoir une notification de recettes fiscales. Tu les as en tête ?

Hervé DEROUBAIX

Pour ACC ?

Olivier GACQUERRE

Non, globalement puisque ACC, on ne l'a pas dans le détail. On donnera cela plus tard, on ne les a pas reçus encore dans nos communes, on commence à les recevoir, les notifications. ACC en tant que tel, franchement je ne l'ai pas en tête. Sur cette délibération n° 5, y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

6) PARTENARIAT AVEC VOLTALIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉS DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS ET DE BATIMENTS TERTIAIRES

« La société VOLTALIS, partenaire RTE et de la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE), propose aux particuliers l'installation d'un système de pilotage du chauffage électrique, pour l'adapter au mode de vie de l'occupant, et gérer les surcharges réseaux lors de fortes consommations.

Elle souhaite engager des partenariats avec les collectivités locales, principalement pour la communication.

Pour les particuliers, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et le suivi de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie (estimées à 15 %). En contrepartie, l'occupant autorisera un délestage sur un temps très court de son chauffage en cas de pic de consommation.

Le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles en cas de pic de consommation, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO2 et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Cette action permet aussi d'échanger avec l'occupant, locataire ou propriétaire, sur les sujets relatifs à l'amélioration du logement, car un système de régulation du chauffage est efficace uniquement si le logement est correctement isolé. Le particulier pourra ainsi être orienté vers les conseillers du guichet Unique de l'habitat communautaire ou l'opérateur du Programme d'intérêt général (PIG), pour bénéficier d'un diagnostic, et d'aides à la rénovation. VOLTALIS fournira les statistiques globales de consommation, et d'économies d'énergie réalisées.

Dans le cadre du partenariat proposé, la Communauté d'Agglomération s'engage à faciliter et à organiser l'information des habitants sur le pilotage intelligent de la consommation électrique, dans le but de susciter une large mobilisation et viser l'équipement de 2500 logements (22 000 logements seraient chauffés à l'électricité sur le territoire).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec la société Voltalis, pour une durée de 3 ans. »

Ludovic IDZIAK

Il s'agit de participer à la réduction de l'impact énergétique des logements de notre territoire avec la société Voltalis qui est un partenaire de RTE et de la Fédération Départementale de l'Energie qui propose donc aux particuliers d'installer un système de pilotage du chauffage électrique évidemment pour l'adapter en l'adaptant au mode de vie de l'occupant et en gérant les surcharges réseaux lors de fortes consommations. Souvenez-vous, on l'avait évoqué en fin 2022 en conférence des maires à Nœux-les-Mines, c'était un sujet qui avait été apporté par Gérard OGIEZ, un de nos représentants à la FDE. Voltalis propose d'installer chez les particuliers gratuitement, parce qu'il est rémunéré par les acteurs de la filière électricité, un thermostat connecté, c'est des petits boîtiers qui sont reliés aux radiateurs électriques du foyer, de mettre à disposition une application mobile pour suivre la consommation et permettre de piloter ses radiateurs à distance. Jusqu'à 15 % d'économies d'énergie sont possibles tout en contribuant évidemment à réduire les émissions de CO2 et à veiller à la sécurité du système électrique. En contrepartie, en cas de déséquilibre sur le réseau, Voltalis peut agir en réduisant temporairement la consommation de vos radiateurs sans impact sur le confort. Il s'agit évidemment d'un délestage sur un temps très court du chauffage en cas de pic de consommation. De surcroît l'action permet aussi d'échanger avec l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire, sur des sujets relatifs à l'amélioration du logement parce qu'en réalité cela ne peut être efficace que si le logement est correctement isolé. Le particulier pourra bien sûr être orienté vers les conseillers du guichet unique de l'habitat de notre Agglomération ou à un opérateur du PIG pour bénéficier d'un diagnostic et d'aide à la rénovation. Voltalis nous fournira les statistiques globales de consommation et d'économies d'énergie réalisées. Il est à noter que les bâtiments tertiaires sont aussi concernés par cette proposition. Dans le cadre de ce partenariat, l'Agglomération s'engage à faciliter et à organiser la formation des habitants sur le dispositif proposé, on vise l'équipement de 2 500 logements ; à ce jour, 22 000 logements seraient chauffés à l'électricité sur notre territoire. La commission « développement économique et transition écologique » a donné un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Olivier GACQUERRE

Merci Ludovic et merci à nos représentants à la FDE. Je pense que c'est Gérard OGIEZ qui a fait le lien aussi et cela a été présenté en conférence des maires de mémoire. Y a-t-il une opposition sur ce projet ou une abstention ? C'est donc adopté pour cette question 6, merci.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

7) ASSOCIATION HEMIOLIA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE RÉSIDENCE LONGUE DE TERRITOIRE 2023-2025 AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane entend développer à partir de ses équipements structurants, une programmation culturelle à destination de l'ensemble de son territoire et propose au sein de l'Unité d'art sacré (UAS) et dans des communes du territoire, des concerts permettant à toutes et à tous d'avoir accès à des programmations de qualité au plus près de chez soi.

La Communauté d'Agglomération souhaite également proposer des concerts à destination des publics dits empêchés en proposant des actions au sein des hôpitaux et de la maison d'arrêt.

La Région Hauts-de-France entend se positionner comme un accélérateur du développement culturel en apportant un soutien et un accompagnement au développement de la permanence artistique et de la diffusion culturelle sur le territoire régional au travers du programme « Région inventive ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'association HEMIOLIA, spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique baroque, d'effectuer une résidence longue de territoire d'une durée de 3 ans, qui lui permettrait de développer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération un programme d'actions : création d'une œuvre en grand effectif, concert au sein de l'UAS, interventions en milieux scolaire, carcéral et hospitalier, programme de concerts dans des communes rurales, participation à des manifestations culturelles,

Une convention particulière viendrait fixer chaque année l'intervention financière de chacun des partenaires. La participation de la Communauté d'Agglomération est estimée à hauteur de 58 000 € au total sur les 3 ans (2023 à 2025).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 23 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer la convention tripartite de résidence longue de territoire 2023-2025 avec l'ensemble Hemiolia et la Région Hauts-de-France, selon le projet ci-annexé. »

Julien DAGBERT

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, bonsoir à tous. La question 7 entre dans le cadre de la priorité numéro trois de notre projet de territoire et de son enjeu visant à garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle. Il vous est demandé de valider une convention qui pourrait être signée de manière tripartite avec la Région, l'Agglomération et l'association Hemiolia, qui est une association de musiciens spécialistes de musique baroque avec laquelle l'Agglomération a déjà travaillé pour des prestations et l'organisation de concerts. La région Hauts-de-France a souhaité mettre en place des résidences artistes de longue durée afin d'accélérer le développement culturel des territoires, c'est ainsi que l'association Hemiolia s'est vue proposer une résidence de trois ans sur notre territoire. Il est donc proposé de signer cette convention pour une durée de trois ans 2023/2025. La contribution financière de l'Agglomération serait au total sur les trois années de 58 000 €, dans le cadre de cette résidence Hemiolia réalisera la création d'une œuvre et son enregistrement au sein de l'Unité d'art sacré, des concerts dans les communes

rurales avec un programme pour cet été 2023 déjà de sept communes prévues. Des interventions en faveur des publics empêchés en milieu hospitalier et en maisons d'arrêt par exemple, des interventions en faveur des scolaires dans les écoles et bibliothèques et des interventions dans les lieux culturels de notre Agglomération. Il vous est demandé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien, sur cette délibération y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Tout cela avait été présenté bien sûr en commission.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

8) COMPETENCE EN MATIERE DE "CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - RECONNAISSANCE DU PARC QUINTY A BEUVRY EN TANT QU'EQUIPEMENT PATRIMONIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« En 1188, alors qu'une épidémie de peste dévastait l'Artois et les Flandres, deux maréchaux-ferrants, Gautier et Germon, habitant respectivement à BETHUNE et BEUVRY, ont vu apparaître St Eloi dans leurs songes, leur demandant de se réunir à la source de Quinty, située à la limite des deux communes, afin de fonder une confrérie prenant en charge le soin et l'enterrement des victimes. Depuis plus de 8 siècles, la tradition se perpétue.

Tous les ans, lors de la « procession à naviaux », l'ensemble des confréries (Allouagne, Annezin, Béthune, Beuvry, Chocques, Calonne-sur-la-Lys, Cambrin, Diéval, Drouvin-le-Marais, Essars, Festubert, Fouquereuil, Fouquières les Béthune, Gonnehem-Busnettes, Gosnay, Hesdigneul-les-Béthune, Hinges, Houchin, Labeuvrière, Labuissière, La Couture, Locon, Noyelles-les-Vermelles, Oblinghem, Ourton, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Verquigneul, Verquin, Vieille Chapelle) convergent vers ce lieu unique et hautement symbolique de la rencontre des deux fondateurs.

A ce titre, ce site est emblématique des valeurs de solidarité que veut incarner notre territoire.

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite porter davantage ce parc et en faire un site de valorisation du territoire et des valeurs qui l'animent.

Il est donc proposé de compléter la liste des équipements patrimoniaux d'intérêt communautaire retenus par délibération du 14 février 2018, en y ajoutant le parc de Quinty. Il est précisé que la chapelle St Eloi voisine ne serait pas reprise dans l'intérêt communautaire.

Le projet d'aménagement et d'entretien a été intégré au PPI de la Communauté d'Agglomération prochainement soumis à l'approbation du Conseil.

Le parc réaménagé pourra être mis en valeur par l'Office de tourisme intercommunal et s'inscrire dans un circuit mettant en lumière l'ensemble des confréries existantes sur le territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de reconnaître d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Construction,

aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le parc Quinty, dans les équipements patrimoniaux.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. »

Julien DAGBERT

Le point huit concerne toujours la priorité 3 de notre projet de territoire et l'enjeu visant à promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et traditions populaires. Une délibération vous est proposée pour déclarer d'intérêt communautaire le parc Quinty sur la commune de Beuvry au titre de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels ». Au travers du parc Quinty, ce sont les Confréries de Charitables qu'il s'agit là de valoriser, en effet c'est autour de la source au sein du parc Quinty que la tradition veut que Germon et Gauthier se sont rencontrés et réunis en 1188. Sur la quarantaine de confréries recensées, plus de trente sont issus des communes de l'Agglomération. Il s'agit donc bien d'une particularité de notre territoire et une composante de son patrimoine culturel. Déclarer le Parc Quinty d'intérêt communautaire permettra à l'Agglomération d'intervenir pour requalifier le lieu, d'y installer des panneaux d'interprétation et permettre sa valorisation par l'office de tourisme à travers un circuit. Ce seront ainsi toutes les confréries de Charitables qui seront mises en lumière. Une étude a déjà été menée par le CAUE pour définir le programme et chiffrer les travaux. Si l'assemblée accepte de déclarer le parc Quinty d'intérêt communautaire, l'Agglomération pourrait alors signer un bail emphytéotique avec la confrérie de Saint-Éloi, propriétaire actuel des lieux pour favoriser l'intervention de l'Agglomération sur ce site. La chapelle Saint-Éloi ne sera pas concernée et restera pleine propriété de la confrérie. Le projet de territoire voté en décembre évoquait déjà ce sujet de valorisation du parc Quinty et au-delà de la tradition multiséculaire des Charitables, les valeurs de solidarité qu'ils mettent en avant et pratiquent incarnent celles de notre territoire. Il vous est donc demandé de valider cette déclaration d'intérêt communautaire, il nous faut un vote aux deux tiers des membres de l'assemblée.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

9) COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE "CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LE SITE DE LOISINORD

« Par délibération n°2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a approuvé l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » figure le stade nautique de Loisinord en tant qu'équipement structurant relevant des sports de nature.

Le site de Loisinord, situé à Nœux-les-Mines, est composé de deux équipements : le stade de glisse et le stade nautique.

Le stade de glisse, participant du rayonnement du territoire, en tant qu'élément unique au plan national, les élus communautaires ont décidé, dans le cadre du projet de territoire, de lui conserver sa vocation d'intérêt communautaire et d'en faire un élément d'attractivité du territoire.

A ce titre, une enveloppe de 6 M€ sera intégrée au PPI de la Communauté d'Agglomération, prochainement soumis à l'approbation du Conseil.

Concernant le stade nautique, après échange entre la Communauté d'Agglomération et la commune, il a été convenu qu'il s'inscrivait davantage dans le programme de développement urbain de Nœux-les-Mines et relevait donc d'une gestion communale.

Cette nouvelle partition amène à un partage du site entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le stade nautique de Loisinord » des équipements d'intérêt communautaire.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. »

Philippe DRUMEZ

Bonsoir à tous. Au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire » figure le site de Loisinord situé à Nœux-les-Mines. Il est composé de deux équipements : le stade de glisse et le stade nautique relevant des sports de nature. Le stade de glisse, participant du rayonnement et de l'attractivité du territoire en tant qu'élément unique au plan national, les élus communautaires ont décidé dans le cadre du projet de territoire de lui conserver sa vocation d'intérêt communautaire. À ce titre, une enveloppe de 6 millions d'euros sera intégrée au plan pluriannuel d'investissement prochainement soumis à l'approbation du conseil. Concernant le stade nautique après plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération et la commune, il a été convenu que le lac s'inscrivait davantage dans le programme de développement urbain de Nœux-les-Mines et relevait donc d'une gestion communale. Cette nouvelle partition amènera donc un partage du site entre les deux collectivités. Il vous est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire » afin de retirer le stade nautique de Loisinord des équipements d'intérêt communautaire.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je remercie Serge pour nos échanges et surtout aussi le partenariat entre nos collectivités parce que vous avez vu qu'aujourd'hui le lac est sec, il y a une gestion écologique importante. Ludovic était partie prenante pour que les poissons avec la fédération de pêche puissent trouver un autre lieu d'accueil donc cela a été plus complexe qu'on ne l'aurait imaginé comme opération, bien évidemment. On a donc été interrogés parfois sur les réseaux sociaux ou ailleurs, donc je voudrais le redire. On a eu un regard très spécifique et accompagnateur sur le sujet. Sur cette délibération qui a été effectivement évoquée avec la commune de Nœux-les-Mines, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, elle est donc adoptée.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

10) ELABORATION ET SIGNATURE DE CONTRATS DE MIXITE SOCIALE AVEC LES COMMUNES DE BILLY-BERCLAU ET ISBERGUES

« Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, d'atteindre leurs objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. L'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en précise les objectifs, ainsi que des éléments relatifs à son élaboration et son contenu.

Il doit être conclu a minima entre la commune candidate, l'État et l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, pour une durée de trois ans renouvelable, couvrant ainsi la période triennale 2023-2025, voire le cas échéant 2026-2028.

Ce contrat de mixité sociale déterminera notamment, pour chacune des périodes triennales, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et financement des logements aidés mentionnés à l'article L302-5 du CCH et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Ce contrat est donc un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux. Il institue un partenariat constructif entre la commune, l'Etat, la Communauté d'Agglomération et les acteurs locaux de l'habitat (bailleurs, EPF notamment), autour d'une production active de logements sociaux.

Dans le cadre de ce contrat de mixité sociale, la commune et la Communauté d'Agglomération, délégataire des aides à la pierre, identifient les opérations de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elles s'engagent à inscrire en programmation pour atteindre les prochains objectifs triennaux, ainsi que leur participation financière aux projets.

Ce contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

Après concertation des services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération, les communes de Billy-Berclau et Isbergues ont décidé de s'engager dans la démarche de contrat de mixité sociale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la procédure d'élaboration des contrats de mixité sociale pour les communes d'Isbergues et Billy-Berclau. »

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à tous. Il s'agit du logement bien entendu et de l'élaboration des contrats de mixité sociale pour les communes de Billy-Berclau et d'Isbergues. Les communes de plus de 3 500 habitants en déficit de logements sociaux se voient obligées dans le cadre de la loi dite SRU d'atteindre des objectifs de construction évalués par période triennale. Les communes d'Annezin, qui n'a que 12,5 % de logements sociaux, Billy-Berclau 14,5 % et Isbergues 16 %, sont donc dans cette situation. L'État a proposé à ces trois communes d'élaborer un contrat de mixité sociale qui constitue un cadre d'engagement de moyens pour atteindre les objectifs de construction de logements sociaux sur une période de trois ans renouvelable. Ce contrat doit être conclu a minima entre la commune candidate, l'État et la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'habitat pour la période triennale 2023-2025, voire 2026-2028. L'EPF et les bailleurs sociaux seront également sollicités. Le contrat affichera notamment les moyens mobilisés en

matière d'action foncière, d'urbanisme et de mobilisation de financements pour une production active de logements. Dans le cadre de ce contrat de mixité sociale, la commune et la Communauté d'Agglomération identifient les opérations de réalisation de logements locatifs sociaux qu'elles s'engageront à inscrire en programmation auprès de l'État. Après concertation des services de l'État et de la Communauté d'Agglomération, les communes de Billy-Berclau et Isbergues ont décidé de s'engager dans la démarche de contrat de mixité sociale. La commune d'Annezin n'a pas souhaité s'engager dans cette démarche pour le moment au regard du nombre de projets estimé suffisant pour atteindre les objectifs de construction. Il vous est donc demandé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à s'engager dans cette démarche et l'objectif étant de finaliser les conventions cet automne. À noter qu'en 2022, les communes d'Isbergues et Billy-Berclau ont subi un prélèvement respectivement de 44 299 € et 48 445 € pour leur manque de logements sociaux. Une réunion a eu lieu justement cet après-midi avec toutes les personnes concernées à Nœux-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

Rapporteur(s) : DEBUSNE Emmanuelle

11) RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE HANDICAP INTERCOMMUNALE

« Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération, à travers l'exercice de ses compétences et l'engagement de ses services, soutient une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'accompagnement des publics en situation de handicap. Cet engagement se traduit dans une Charte Handicap qui vise :

- à porter, dans l'exercice de nos missions, un regard attentif aux personnes en situation de handicap et à favoriser, comme pour chaque habitant, l'accès aux services de l'agglomération ;
- à fédérer un réseau d'acteurs et de partenaires autour d'enjeux partagés et d'actions communes.

Depuis 2005, de nombreuses actions ont été menées sur le territoire en matière d'accessibilité, d'accès à la culture, au sport, à l'offre touristique, à l'emploi, d'adaptation de l'habitat...

Au cours de l'année 2022, un travail de réécriture de cette Charte Handicap a été engagé, permettant de l'actualiser, de mobiliser de nouveaux partenaires, de la mettre en adéquation avec les enjeux du projet de territoire.

Cette Charte Handicap est désormais construite autour de 3 grands axes :

- Vie quotidienne et citoyenneté des personnes en situation de Handicap (accessibilité, emploi et formation, mobilités et transport, habitat, santé et le numérique) ;
- Culture, sports, tourisme et loisirs pour tous ;
- Sensibilisation, prévention et inclusion dès le plus jeune âge.

La communication est une thématique transversale de cette Charte,

34 partenaires ont confirmé leur volonté de s'engager auprès de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de cette Charte Handicap :

- Des partenaires institutionnels
- Des structures médico-sociales
- Des représentants associatifs
- Des bailleurs sociaux
- Des comités sportifs
- Des représentants de l'emploi et de la formation
- ...

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter La Charte Handicap Intercommunale telle qu'annexée à la présente délibération.

- d'autoriser le Président, la Vice-présidente ou la Conseillère déléguée à la signer ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre. »

Emmanuelle DEBUSNE

Bonsoir à tous. Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération à travers l'exercice et l'engagement de ses services soutient une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'accompagnement des publics en situation de handicap. Cet engagement se traduit par une charte. L'enjeu et la philosophie de cette charte sont à la fois simples et ambitieux, faire progresser la qualité de vie des habitants en situation de handicap partant notamment de leur usage quotidien. Référence peut être faite aux fonctions sociales ayant servi à l'élaboration du projet de territoire. Se déplacer, habiter, travailler, être en forme, s'épanouir. Désormais, la charte handicap est structurée en trois axes : la vie quotidienne et la citoyenneté, le sport, la culture, les loisirs pour tous. La sensibilisation, la prévention, et l'inclusion dès le plus jeune âge. Ces trois axes permettent à la Communauté d'Agglomération d'une part de porter des actions dans le cadre de l'exercice de ses propres compétences en filigrane de la mise en œuvre du projet de territoire, et d'autre part d'être à l'appui aux acteurs locaux dans ses projets et initiatives respectives. Le handicap encore trop souvent appréhendé par l'unique prisme du handicap moteur sera appréhendé sous toutes ses formes et une attention particulière sera portée à la prise en compte des handicaps invisibles. Pour mener à bien cet ambitieux projet, la Communauté d'Agglomération a structuré un partenariat solide depuis de nombreuses années. Celui-ci est consolidé dans cette nouvelle version de la charte handicap, car nous avons fait le choix d'élargir le spectre des partenaires. Au total, ce sont 34 partenaires engagés aux côtés de la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de cette charte. Parmi les partenaires institutionnels, outre le département et la MDPH, la CAF du Pas-de-Calais est désormais également engagée à nos côtés ainsi que le conseil de développement. Les associations gestionnaires d'établissements et de services et celles engagées auprès des personnes en situation de handicap se sont également largement mobilisées et certaines viennent combler le partenariat existant. C'est le cas notamment de « gamins exceptionnels », l'association « un autre regard » ou encore l'association « sourires d'autistes ». Nous souhaitons également investir ou consolider certaines thématiques, celles de la mobilité et de la santé par exemple. D'où l'intérêt d'avoir à nos côtés Artois mobilités, l'espace Mobilités de l'Artois et les acteurs de la santé au premier rang desquels le centre hospitalier Béthune Beuvry. Sur le champ de l'emploi, les acteurs ont largement répondu présents, de même que les acteurs sportifs et de loisirs. En matière d'habitat, quelques bailleurs sociaux ont renouvelé leur engagement. Pour animer ces partenariats, un collectif de référents thématiques est instauré au sein des services de la Communauté d'Agglomération. Riches de leurs expertises respectives, ces référents ont notamment pour mission de porter des projets relevant de leurs thématiques et de mobiliser les partenaires concernés.

Au-delà de l'approbation de la charte handicap dans cette nouvelle rédaction, l'occasion m'est donnée de vous présenter les grandes lignes du bilan 2022 puisque nombreuses sont les actions qui se déclinent sur le territoire. S'il ne fallait en citer que quelques-unes : le déploiement du dispositif Accéo qui permet

aujourd'hui aux services intercommunaux et communaux d'être accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Un petit message aux communes non couvertes : il est encore possible de souscrire au dispositif.

Olivier GACQUERRE

C'est gratuit.

Emmanuelle DEBUSNE

C'est gratuit, exactement. Les sensibilisations au handicap dans les écoles et centres de loisirs, plus de 6000 enfants et adultes ont été sensibilisés en 2022. L'organisation de séances de sport pour 600 jeunes et adultes en situation de handicap chaque semaine, le temps fort culturel que constitue le « festival des petits bonheurs », douze communes ont pu accueillir des artistes et des créateurs de bonheur dans ce cadre en 2022. L'accompagnement de la mise en accessibilité des ERP, que ce soit par le biais des fonds de concours dont ont bénéficié neuf communes ou par l'appui technique proposé par l'APF France handicap dans le cadre de partenariats qui nous lient à cette association. Bien entendu la première participation de notre agglomération à Duoday, la liste est longue. Elle vous est présentée sur la slide. Sachez que nous produisons chaque année un bilan d'activité dans le cadre de la charte handicap, vous retrouverez également ces éléments dans le rapport d'activité de l'Agglomération. Pour terminer ce focus sur la charte handicap, je vous invite d'ores et déjà à prendre note de la date de la signature officielle programmée le jeudi 14 septembre à 11 heures à Beuvry en marge de la journée annuelle sport et handicap. Suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'assemblée d'adopter la charte handicap intercommunale telle qu'annexée à la présente délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci à Emmanuelle, aux services et à l'ensemble des élus qui s'impliquent sur ces questions qui sont transversales par définition. Donc merci pour ce travail et pour l'aboutissement de ce travail de concertation qui nous amène au renouvellement de la charte handicap intercommunale qu'on est fiers de présenter et qui sera donc support à l'ensemble des actions qu'on renouvellera et quand on pourra initier collectivement. Sur cette question 11, sur cette charte, y a-t-il des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Non, merci beaucoup, elle est donc adoptée à l'unanimité. Tu as parlé des « gamins exceptionnels », je te laisse présenter la délibération n° 12.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEBUSNE Emmanuelle

12) PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GAMINS EXCEPTIONNELS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023

« L'association « Gamins Exceptionnels » dont le siège est à Béthune porte le pôle ressources handicap parentalité et intervient à l'échelle du Pas-de-Calais.

Les collectivités locales, les associations organisatrices d'activités de loisirs collectifs pour enfants et adolescents, les établissements d'accueil de jeunes enfants et les familles ont fréquemment besoin d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

« Gamins Exceptionnels » constitue dans ce cadre une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant (reconnu ou non par la MDPH) dans les structures et services de droit commun, en particulier dans les EAJE, les Relais Petite Enfance et les Accueils Collectifs de Mineurs. Dans cet objectif, l'association propose :

- l'accompagnement des familles et de la médiation

- la sensibilisation des professionnels
- l'animation d'un réseau de partenaires locaux
- le prêt de matériels.

La Communauté d'Agglomération est partenaire de cette association depuis 2020, via le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il est envisagé la signature d'une convention de partenariat visant à faciliter l'accès des établissements et structures du territoire aux services de cette association en prenant en charge le coût du conventionnement à hauteur de 0,03€/habitant (coût préalable à l'adhésion des structures). Ce partenariat contribue aux enjeux de la Charte Handicap intercommunale dont l'association sera signataire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels au titre de l'année 2023

- d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 8400 € pour l'année 2023. »

Emmanuelle DEBUSNE

Cette délibération vise à renouveler la convention de partenariat avec l'association « gamins exceptionnels » au titre de l'année 2023. Depuis 2020, ce partenariat était organisé sous l'égide du centre intercommunal d'action sociale. L'association « gamins exceptionnels » dont le siège est à Béthune porte à l'échelle du Pas-de-Calais le pôle ressource handicap parentalité. Cette association a vocation à faciliter l'accès des enfants dits exceptionnels, porteurs de handicap, reconnus ou non, aux structures ordinaires en particulier les structures petites enfance et de loisirs. Pour cela l'association accompagne les familles et les collectivités proposent de la médiation, sensibilisent les professionnels, prêtent du matériel pédagogique. De nombreuses communes du territoire bénéficient de cet accompagnement. Cette convention dont le montant s'élève à 8400 € pour l'année vise donc à faciliter l'accès des communes aux services de l'association. Il permet aux structures de pouvoir bénéficier des services après adhésion sans avoir la charge du conventionnement préalable. Je précise que ce partenariat intègre parfaitement les enjeux de la charte handicap intercommunale dont l'association sera signataire.

Olivier GACQUERRE

Merci Emmanuelle, donc sur cette question 12 et le renouvellement du partenariat avec « gamins exceptionnels », y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Il y a une question, Jean-Pierre ? Une abstention, d'accord très bien. Il y a une sensibilisation aussi pour les élus, je crois, tu l'as dit.

Emmanuelle DEBUSNE

Oui, pour les élus et aussi le personnel communal.

Olivier GACQUERRE

D'accord. C'est donc adopté, moins une abstention.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Jean-Pierre SANSEN.

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

13) COMPETENCE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

« Par délibération n°2017/CC110 modifiée, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ; l'exercice de cette compétence avait été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Par délibération n°2023/CC028 du Conseil communautaire du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du CIAS et donc la reprise en interne par la Communauté d'Agglomération des compétences du CIAS.

Il est proposé de se prononcer sur une modification générale de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale sur la base de la formulation suivante :

« En matière d'Action sociale d'intérêt Communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Au titre du handicap : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la charte handicap, le soutien aux structures spécialisées.

- Au titre du bien vieillir : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une feuille de route en faveur de l'autonomie des seniors et du maintien à domicile.

- Au titre de l'illettrisme et de l'illectronisme : la coordination locale et le portage de dispositifs et d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

- Au titre de la cohésion sociale : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale, la coordination des acteurs du territoire, le soutien aux structures spécialisées.

- Au titre de l'accès aux soins et aux droits pour tous : la création et la gestion d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel sur la commune de Labourse avec trois antennes sur les communes suivantes : Gauchin le Gal, Robecq et Norrent Fontes. »

Concernant l'ajout de cette dernière mention, elle se fonde sur les éléments suivants : la densité de médecins généraliste (MG) est préoccupante sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune - Bruay, Artois-Lys romane : 7,5 MG ‰ habitants contre 8,6 ‰ pour la France. Celle-ci est très fragilisée par l'âge de ces médecins. En effet sur les 206 médecins traitants de la Communauté d'Agglomération, 71 ont plus de 60 ans dont 32 ont plus de 65 ans. À très court terme il ne resterait que 174 MG soit un taux de 6,3 ‰ habitants.

La densité des orthophonistes au sein du territoire est de 0.33 ‰ habitants contre 0.38 ‰ en France. L'analyse des pôles d'attraction des orthophonistes installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et la part de consommation intra-communale permet d'identifier qu'il est intéressant de proposer une offre dans chaque antenne. De plus, pour les communes de Norrent-Fontes et Robecq, leur rayonnement ne recense aucun orthophoniste non plus.

Face à ce constat, la collectivité a inscrit dans son projet de territoire l'enjeu « Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous ». La création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes est une action répondant à cet objectif.

L'équipe professionnelle du centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes sera composée de médecins généralistes, d'un orthophoniste, d'agents administratifs. Le centre se situera à Labourse, les trois antennes à : Gauchin le Gal, Robecq et Norrent Fontes.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge l'ingénierie du projet, le recrutement et le salariat des professionnels dudit centre de santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que repris ci-dessus.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. »

Virginie SOULLIART

Bonsoir à toutes et à tous. Le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la compétence action sociale d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence avait été confié au CIAS. Par délibération du conseil communautaire du 7 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la dissolution du CIAS et donc la reprise en interne par la Communauté d'Agglomération des compétences du CIAS. Il est proposé de se prononcer sur une modification générale de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale sur la base de la formulation suivante : en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes. Au titre du handicap l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la charte handicap, le soutien aux structures spécialisées. Au titre du bien vieillir, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une feuille de route en faveur de l'autonomie des seniors et du maintien à domicile. Au titre de l'illettrisme et de l'illectronisme, la coordination locale et le portage de dispositifs et d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Au titre de la cohésion sociale, l'élaboration et la mise en œuvre et l'évaluation de la convention territoriale globale, la coordination des acteurs du territoire, le soutien aux structures spécialisées. Au titre de l'accès au soin et au droit pour tous, la création et la gestion d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel sur la commune de Labourse avec trois antennes sur les communes suivantes : Gauchin-le-Gal, Robecq, Norrent-Fontes. Concernant l'ajout de cette dernière mention, elle se fonde sur les éléments suivants : la densité de médecins généralistes qui est préoccupante sur le territoire, 7,5 médecins généralistes pour 1 000 habitants contre 8,6 pour la France. Celle-ci est très fragilisée par l'âge de ces médecins. En effet sur 206 médecins traitants de la Communauté d'Agglomération, 71 ont plus de 60 ans dont 32 ont plus de 65 ans. À très court terme, il ne resterait que 174 médecins généralistes soit un taux de 6,3 pour 1 000 habitants. La densité des orthophonistes au sein du territoire est de 0,33 pour 1 000 habitants contre 0,38 en France. L'analyse des pôles d'attraction des orthophonistes installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et la part de consommation intracommunale permettent d'identifier qu'il est intéressant de proposer une offre dans chaque antenne. De plus pour les communes de Norrent-Fontes et Robecq, leur rayonnement ne recense aucun orthophoniste non plus. Face à ce constat, la collectivité a inscrit dans son projet de territoire l'enjeu « garantir un accès au soin et au droit pour tous », la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes est une action répondant à cet objectif. L'équipe professionnelle du centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes sera composée de médecins généralistes, d'un orthophoniste, d'agents administratifs. Le centre se situera à Labourse, les trois antennes à Gauchin-le-Gal, Robecq et Norrent-Fontes. La Communauté d'Agglomération prendra en charge l'ingénierie du projet, recrutement et le salariat des professionnels dudit centre de santé. Suite à l'avis favorable de la commission sociale en date du 23 mai 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire tel que repris ci-dessus.

Merci Virginie. C'est donc la suite, on avait dit qu'on poursuivrait les missions du CIAS, c'est pour cela qu'on modifie notamment dans cette question 13 l'intérêt communautaire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Une abstention de Jean-Pierre Sansen, c'est noté. Merci.

Décision du Conseil : adopté, abstention de Monsieur Jean-Pierre SANSEN.

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

14) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le 13 décembre 2022 ses 4 rapports déterminant les évaluations des montants nets des charges liées aux compétences facultatives rétrocédées aux communes, à la voirie communale BHNS, aux zones d'activité économique et à l'activité Equithérapie transférées à la Communauté d'Agglomération.

Ces rapports ont été transmis à l'ensemble des communes membres le 16 janvier 2023. A l'issue du délai de 3 mois dont disposent les Conseils Municipaux pour délibérer, ceux-ci ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les rapports de CLECT ont dans le même temps été présentés au Conseil Communautaire du 07 février 2023 qui en a pris acte par délibération 2023/CC001.

Les conditions étant réunies pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation 2023, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ces derniers, tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

Il est précisé que :

- Conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, les révisions des attributions de compensation découlant des rétrocessions des compétences facultatives aux communes, de la voirie communale BHNS et des zones d'activité économique relèvent de la procédure de révision de droit commun. En effet, celles-ci se basent strictement sur les évaluations des coûts nets des rapports 1, 2 et 3 de la CLECT. Dans la mesure où le rapport de la CLECT est adopté par les communes membres de l'EPCI, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.
- Concernant l'activité Equithérapie transférée à la Communauté d'Agglomération et conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Venant relève de la procédure de révision libre. En effet, cette révision s'écarte des évaluations des coûts nets du rapport 4 de la CLECT. La révision de l'attribution de compensation nécessite donc que la commune de Saint-Venant délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- Pour la commune de Nœux-les-Mines, l'attribution de compensation figurant dans le tableau annexé reste une attribution de compensation prévisionnelle dans l'attente de l'intégration de la rétrocession du Lac de Loisinord.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2023 telles que figurant dans le tableau ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de valider et d'approuver les attributions de compensation définitives, donc suite à l'adoption à la majorité qualifiée des attributions de compensation, je remercie l'ensemble des conseils municipaux et surtout ceux qui n'étaient pas concernés d'avoir participé à ce vote. Vous avez l'ensemble des sommes, je suppose que vous les avez regardés dans les annexes. Simplement dire qu'elles seront toutes définitives hormis peut-être pour Saint-Venant qui doit encore délibérer puisque les trois premiers rapports ce sont des révisions de droit commun donc la commune n'a pas à redélibérer, alors que pour Saint-Venant, c'est une révision qui est libre donc elle doit redélibérer. Simplement rappeler que nous organiserons une CLECT en raison de la rétrocession de Loisinord dont nous avons parlé tout à l'heure. Il y aura donc une CLECT pour laquelle il conviendra également de revoter en fin d'année avec une attribution de compensation qui sera pour l'année 2023 au prorata temporis, puisqu'il n'y aura que six mois qui seront concernés par la rétrocession de Nœux-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Merci. Monsieur Gluszk a une question.

Franck GLUSZAK

C'est grâce à Odile finalement, je ne pensais plus du tout aux attributions de compensation négatives. Pour moi et pour Beugin, je vais donc intervenir pour en parler. Brièvement, je voterai défavorablement pour la mise en recouvrement des attributions de compensation négatives. C'est une posture que j'adopte depuis le début que je siége à l'Agglomération en précisant que l'article 1^{er} du titre V de l'article 1609-nodiesC du Code général des impôts prévoit dans le cadre d'une attribution de compensation négative que l'établissement public peut demander à la commune d'effectuer à due concurrence le versement à son profit. Toutefois l'EPCI a la possibilité de dispenser la commune d'effectuer ce versement concerné. Il y a des agglomérations qui le font, donc pourquoi pas Monsieur le Président engager ce chemin de bienveillance à l'endroit des communes les plus pauvres qui lorsque l'Agglomération s'est constituée, n'avaient pas du tout de fiscalité professionnelle, ce qui les rend forcément de plus en plus malheureuses. Je vois que le produit de ces attributions de compensation négatives arrive à 549 000 € à peu près. Nous ne sommes que 17 communes concernées. Mon vote sera donc défavorable si cette mise en recouvrement est confirmée.

Hervé DEROUBAIX

Oui, et Serge peut en parler, mais si on faisait cela, la preuve, c'est que Nœux-les-Mines aujourd'hui est à -134 000 € et demain va passer positif, donc on ne peut pas faire cela. Peut-être que demain Hermin va redonner une compétence et peut-être que vous repasserez en positif et dans ce cas je voterai contre. On peut en parler aussi pour la DSC éolien, c'est la même chose. Il n'y a que quelques communes qui en profitent, mais par souci d'équité je pense qu'on ne peut pas le faire. On se le dit depuis des années, on continuera de se le dire, bien aimablement évidemment.

Olivier GACQUERRE

Merci.

Odile LECLERCQ

Pour info, je n'ai rien demandé. Tout à l'heure, c'était de l'humour.

Olivier GACQUERRE

Serge Marcellak a demandé la parole.

Serge MARCELLAK

Je ne vais pas répondre à Frank, je crois que cela fait neuf ans que je lui réponds même que je suis concerné donc juste pour préciser à Hervé que c'est sur sept mois, de juin à fin décembre, puisque le transfert est effectif à partir du 1^{er} juin, cela fait sept mois, c'est bien tenté, mais je suis vigilant. Merci Hervé.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je reviens sur la question 14. S'il n'y a plus de question. Y a-t-il des oppositions ? Monsieur Gluszak. Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté, un contre de Monsieur Franck GLUSZAK.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

15) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2022

« L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2022, ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit simplement de faire le listing des trois réunions de la commission consultative des services publics locaux qui se sont réunies au cours de 2022 avec l'émission de trois avis. Tout d'abord celle qui concernait le principe d'une délégation de service public pour notre CVE, le 2 février dernier. Ensuite le 9 juin pour l'examen de l'ensemble des rapports concernant les services publics et enfin celle du 8 septembre où on avait émis un avis favorable le principe d'une reprise en régie des pépinières d'entreprises.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. A-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Emplois permanents

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

Direction de l'Aménagement du territoire

Compte tenu des mobilités internes et de l'évolution de la direction, il est proposé de :

- supprimer un poste de « Chargé de mission auprès du DGA » actuellement vacant, et créer un poste de « Chargé de mission Aménagement et développement rural »,
- supprimer un poste « d'Assistant Aménagement et développement rural », devenu vacant, et créer un poste de « Gestionnaire du programme LEADER ».

Les suppressions de poste prendront effet dès lors qu'elles seront soumises à l'avis d'un prochain Comité Social Territorial (CST).

Santé

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération a inscrit l'accès aux soins de ses habitants en priorité. L'une des actions est la création d'un centre intercommunal de santé et de 3 antennes, afin de garantir un maillage territorial d'accès aux soins de premiers recours sur l'ensemble de la collectivité. Dans cette hypothèse, le Conseil communautaire a procédé à la création de postes de médecins généralistes le 7 mars 2023.

Depuis, le projet de « Centre de Santé Intercommunal avec Antennes » a évolué vers un « Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) ». Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'« Orthophoniste ».

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de créer ces emplois et qu'ils puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

Une première délibération concerne les modifications du tableau des emplois. Dans le cadre de la transformation du projet de centre intercommunal de santé en centre pluridisciplinaire, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'orthophoniste. Par ailleurs, compte tenu de mutations internes intervenues dans la direction aménagement du territoire et du redéploiement des agents affectés au service mutualisé jusqu'aux 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes, donc un gestionnaire au programme LEADER et un chargé de mission ADR. Cela a reçu un avis favorable de la commission « service quotidien, administration générale et territoriale ».

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

17) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Lorgies qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

Cela concerne la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires, suite à l'élection de Madame Laetitia Mariini dans la commune de Lorgies et de sa désignation qu'en qualité de Conseillère communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Cela a reçu un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

Donc mise à jour du tableau tout simplement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

18) PRIME VERSEE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE - ADULTES-RELAIS

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane emploie des agents de droit privé sous le statut de contrats adultes relais dans les conditions fixées par l'article L5134-100 du Code du travail.

Les agents de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre à la Fonction Publique Territoriale, notamment du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ces agents ne peuvent donc bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents de droit public employés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, tel que défini par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020.

La Direction Générale des Collectivités Territoriales a toutefois précisé qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent du régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires soit attribué aux agents de droit privé par voie de délibération, en fixant le montant et les modalités de versement.

Considérant les missions de médiatrice santé dévolues aux agents employés en contrats adultes relais employés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane et la volonté de récompenser et reconnaître la qualité du travail de ces agents, il est décidé le versement d'une prime annuelle de 1000 euros, payable en deux parts égales en juin (500 euros) et novembre (500 euros), ou en cas de départ de la collectivité, lors du solde de tout compte.

Cette prime, proratisée selon la quotité de travail et/ou la date d'entrée dans la collectivité, sera versée en juin et en novembre 2023.

Cette prime est soumise aux prélèvements obligatoires relevant du régime applicable aux salariés de droit privé.

Cette prime est attribuée aux agents de droit privé employés sous le statut de contrats adultes relais, après adoption de cette délibération et signature d'un avenant au contrat de travail.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'instauration d'une prime annuelle de 1000 € au profit des agents employés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane en contrats adultes relais, versée en deux parts égales en juin et en novembre 2023. »

Jacky LEMOINE

C'est relatif au versement d'une prime aux agents de droit privé. Les agents occupant des fonctions de médiateur santé sont recrutés sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif habitat relais. Ces quatre agents sont exclus du champ d'application du statut de la fonction publique territoriale et ne bénéficient donc pas des mêmes modalités de rémunération. La collectivité a néanmoins la possibilité de verser librement un complément de rémunération à ces agents. Afin de garantir une équité de traitement et de reconnaître l'implication de ces agents, il est proposé le versement d'une prime annuelle de 1000 € payable en deux parts égales en juin et novembre. Ce versement s'apparente au versement de la prime semestrielle dont bénéficient les agents occupant un emploi permanent. Cela a reçu un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

REPRESENTATIONS

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

19) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES DE VIEILLE-CHAPELLE, RICHEBOURG ET LORGIES AUX COMMISSIONS « CYCLE DE L'EAU », « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE, « AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME », « COHESION SOCIALE » ET « SERVICES DU QUOTIDIEN, ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE »

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes de Vieille-Chapelle, Richebourg et Lorgies, il y a lieu de modifier leurs représentations aux commissions « Cycle de l'Eau », « Développement Économique et Transition Écologique », « Aménagement, Transports et Urbanisme », « Cohésion Sociale » et « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Commune de Vieille-Chapelle :

Monsieur Freddy CRANKSHAW, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Serge LEWEURS pour la Commission « Cycle de l'Eau ».

Commune de Richebourg :

Monsieur Cédric LAMOITTE, représentant suppléant en remplacement de Madame Aurélie SENIS pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

Commune de Lorgies :

Madame Laetitia MARIINI, représentante titulaire et Monsieur Philippe AUVERLOT représentant suppléant pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

Madame Laetitia MARIINI, représentante titulaire et Monsieur Philippe VAILLANT représentant suppléant pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

Madame Laetitia MARIINI, représentante titulaire et Monsieur Bernard HOCEDEZ représentant suppléant pour la Commission « Cycle de l'Eau »

Madame Laetitia MARIINI, représentante titulaire et Madame Maryvonne COURCOL représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale ».

Madame Laetitia MARIINI, représentante titulaire et Monsieur Fabrice DUBOIS représentant suppléant pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Danielle MANNESSIEZ

Il s'agit de la modification de la représentation des communes de Vieille-Chapelle, Richebourg et Lorgies au sein des diverses commissions thématiques suite à leur demande. Il est proposé la candidature de Monsieur Freddy Crankshaw, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Serge Leweurs pour la commission cycle de l'eau pour la commune de Vieille-Chapelle. Pour la commune de Richebourg il est proposé la candidature de Monsieur Cédric Lamoitte, représentant suppléant en remplacement de Madame Aurélie Senis pour la commission développement économique et transition écologique. Pour la commune de Lorgies, il est proposé les candidatures de Madame Laetitia Mariini représentante titulaire, Monsieur Philippe Auverlot représentant suppléant pour la commission développement économique et transition écologique, Madame Laetitia Mariini représentante titulaire et Monsieur Philippe Vaillant représentant suppléant pour la commission aménagement transport et urbanisme. Madame Laetitia Mariini représentante titulaire et Monsieur Bernard Hocedez représentant suppléant pour la commission cycle de l'eau. Madame Laetitia Mariini représentante titulaire et Madame Maryvonne Courcol représentante suppléante pour la commission cohésion sociale. Madame Laetitia Mariini représentante titulaire et Monsieur Fabrice Dubois représentant suppléant pour la commission services du quotidien, administration générale et territoriale. La commission services du quotidien, administration générale et territoriale du 23 mai 2023 a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Donc mise à jour, c'est normal, des commissions à la demande des communes. Pas d'opposition, j'imagine ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

**20) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS - MODIFICATION**

« Par délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020, l'Assemblée a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n°2020/CC124 du 29 septembre 2020, l'Assemblée a dressé la liste des membres de la CLECT.

Certains des membres de la CLECT ont depuis démissionné ou sont décédés.

Il y a donc lieu de procéder à la modification de la liste des membres dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Lorgies :

Madame MARIINI Laëtitia remplace Monsieur BRAND Hervé (titulaire)

Monsieur VAILLANT Philippe remplace Madame URBANIAK Véronique (supp 1)

Monsieur AUVERLOT Philippe remplace Monsieur LEDEZ Pierre (supp 2)

Sur la base de ces modalités et des propositions éventuelles, formulées par les Maires, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de dresser la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) telle que reprise dans l'annexe ci-jointe.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Hervé DEROUBAIX

Même chose, il s'agit de remplacer les anciens titulaires de la commune de Lorgies : Madame Laetitia Mariini remplace Hervé Brand, Monsieur Philippe Vaillant remplace Madame Urbaniak en suppléant 1 et Monsieur Auverlot remplace Monsieur Ledez Pierre en tant que suppléant 2 pour la CLECT, avec un avis favorable de la commission.

Merci Hervé. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

**21) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BRUAY-LA-BUISSIERE**

« Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Bruay-la-Buissière a délibéré en faveur de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CSLPD) sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière conformément aux dispositions de l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure.

Selon cet article, ce conseil est présidé par le maire ou son représentant et comprend :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,

2° Le président du conseil départemental, ou son représentant,

3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département,

4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant,

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Il convient donc de désigner un représentant.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Rosemonde MULLET, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Eric EDOUARD

Par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal de Bruay-la-Buissière a délibéré en faveur de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Comme le prévoit l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure, nous devons désigner un représentant qui, si vous le décidez, pourrait être une représentante en la personne de Rosemonde Mullet, après avis favorable de la commission cohésion sociale du 23 mai dernier. Avant de laisser notre Président procéder à cette élection qui pourrait être à main levée si vous le décidez, je me permets de vous indiquer que notre CSLPD intercommunal se réunira à l'antenne de Nœux-les-Mines le 15 juin prochain à 14 heures.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc effectivement en réponse à la commune de Bruay, il nous faut désigner un ou une représentante, et dans les délégations de compétence, cela correspond au champ d'intervention de Rosemonde qu'on remercie. Rendez-vous a été pris à Nœux-les-Mines, on a entendu merci Éric. Est-ce que cela vous convient cette désignation ? Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Très bien. On fera un courrier officiel à la commune de Bruay qui saura déjà qui est notre représentant. Merci Rosemonde et merci Éric.

Décision du Conseil : adopté avec la désignation de Madame Rosemonde Mullet pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la commune de Bruay-la-Buissière

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : THELLIER David

22) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES

« La modification du plan local d'urbanisme intercommunal Artois Flandres portant sur l'ensemble des communes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/21/04 en date du 11 février 2021.

Le projet consiste en la mise à jour d'emplacements réservés (retrait, ajout, modification), une actualisation du règlement du PLUI et quelques modifications du zonage réglementaire.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, par décision n°2022-6285 en date du 6 septembre 2022, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais a rendu un avis défavorable, pour la modification d'un Secteur de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/23/14 en date du 31 janvier 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais, la modification du règlement du PLUI pour le sous-secteur As (STECAL), dont l'objet était d'augmenter l'emprise au sol totale jusqu'à 6000 m², est supprimée.

Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1 « aménagement d'hydraulique douce », commune d'Estrée-Blanche.
- Création d'un emplacement réservé n° 2 « aménagement de voirie », commune de Guarbecque.

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU réuni le 25 mai 2023,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

David THELLIER

Monsieur le Président, il reste donc quatre questions. Je vais essayer de vous libérer assez rapidement comme le fait régulièrement notre collègue Corinne. La première concerne l'approbation de la modification du PLUI Artois Flandres sur l'ensemble des communes. Le 11 février 2021, la modification du PLUI Artois Flandres portant sur l'ensemble des communes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération. Ce projet consiste en la mise à jour d'emplacements réservés avec retrait, ajout ou modification, consiste aussi en une actualisation du règlement du PLUI et quelques modifications de zonage réglementaires. Il est bien évident que ce projet a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale. Après examen et donc par décision en date du 6 septembre 2022 l'autorité environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale. La commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le CDPENAF du Pas-de-Calais a rendu un avis défavorable quant à lui pour la modification d'un secteur de taille et de capacités limitées sur le territoire de la commune d'Estrée-Blanche. Ce projet dans sa globalité a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions annexées à la présente un avis favorable sur le projet. Donc considérant l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Pas-de-Calais, la modification du règlement du PLUI pour le sous-secteur AS Stecal dont l'objet était d'augmenter l'emprise au sol totale jusqu'à 6 000 m², donc il est donc proposé pour être supprimé. Suite aux observations formulées lors de l'enquête publique, les modifications suivantes sont apportées : d'abord suppression de l'emplacement réservé n° 1, aménagement d'hydraulique douce sur la commune d'Estrée-Blanche, création d'un emplacement réservé n° 2, aménagement de voirie sur la commune de Guarbecque. Le groupe de travail PLU s'est réuni le 25 mai et a émis un avis favorable. L'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 15 mai, il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la modification du PLUI Artois Flandres sur l'ensemble des communes telles qu'annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de chacune des communes concernées. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier du PLUI Artois Flandres modifié sera tenu à disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme. Voilà pour cette première délibération.

Olivier GACQUERRE

Sur cette question 22, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. David a proposé de faire aussi bien que Corinne, c'est mal parti. Je lui propose donc de nous lire les titres des 23, 24 et 25 qu'on va mettre au vote. S'il y a des questions, vous nous arrêtez et on y répondra avec plaisir.

Décision du Conseil : adopté

23) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NORRENT-FONTES

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Norrent-Fontes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n° AG/21/05 en date du 11 février 2021.

Le projet de modification porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village » et a pour objectif de modifier notamment la liaison douce de la zone vers les écoles. Le règlement connaît également quelques assouplissements en son article 1AU2.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, par décision n°2022-6547 en date du 04 octobre 2022, l'Autorité Environnementale n'a pas soumis le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2023 au 17 mars 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n° AG/23/13 en date du 31 janvier 2023.

À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

L'avis du groupe de travail PLU qui se réunit le 25 mai 2023 sera connu en séance,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et à la mairie de Norrent-Fontes. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

David THELLIER

La question 23 ce qui concerne l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Norrent-Fontes cette fois. Y a-t-il des questions ?

Olivier GACQUERRE

Il n'y a pas de questions ? Qui est pour ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

24) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES DU PLUI ARTOIS FLANDRES

« Par délibération n° 2019/CC090 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres.

Par délibération précédente, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 22 mai 2019 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Artois Flandres, pour les communes de Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly et Witternesse.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

David THELLIER

La 24, c'est le miroir de la 22 et la 25, c'est le miroir de la 23, puisqu'il s'agit dans les deux cas d'instaurer le droit de préemption urbain suite aux deux délibérations précédemment abordées.

Olivier GACQUERRE

Sur la 24, y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

25) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES

« Par délibération précédente, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

Il convient donc d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes dans leurs nouvelles délimitations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Sur la 25, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Merci, voilà qui clôt notre Conseil communautaire. Merci pour votre présence et merci aux services pour la préparation de ces sujets. N'oubliez pas qu'il y a un petit buffet. On l'a remis en place. Il n'y a plus de Covid, il paraît qu'il y en a encore un peu, mais on l'oublie pour ce soir. Celles et ceux qui veulent rester, il y a un petit bout à manger. Je remercie les services qui ont préparé cette petite convivialité. Plus la peine de venir avec vos madeleines.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance

Emeline DELPLANQUE